

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2014/45

Restructuration partielle de l'école Naujac. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'école Naujac, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par un maître d'œuvre privé: Philippe BERDET.

Le coût des travaux est estimé à 382 850 € HT (hors options).

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : gros-œuvre- vrd - démolitions
Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 2 : ossature bois-charpente-bardage
Société AQUIBOIS pour un montant de 58 000 euros HT.
- Lot n° 3 : couverture- étanchéité
Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 4 : menuiseries extérieures-serrureries
Société LABASTERE pour un montant de 85 644 euros HT.
- Lot n° 5 : menuiseries intérieures
Société JUSTE pour un montant de 12 491,47 euros HT.
- Lot n° 6 : plâtrerie-faux plafonds
Société NAVELLIER pour un montant de 38 118,61 euros HT.

- Lot n° 7 : carrelages sols souples
Société GUENNEC pour un montant de 20 596,50 euros HT.

- Lot n° 8 : peinture
Société EFP pour un montant de 10 332,70 euros HT.

- Lot n° 9 : électricité
Société ADEN ENERGIE pour un montant de 18 905,33 euros HT.

- Lot n° 10 : plomberie-chauffage-cvc
Société ARKEN SOL pour un montant de 39 531,30 euros HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/46
Cité des civilisations du Vin. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre M110266. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/251 du 30 mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre en faveur du Cabinet X-TU, mandataire pour la construction de la Cité des civilisations du Vin pour un montant de 7 182 754,21 € HT.

Par délibérations n° D-2012/047 en date du 13 février 2012, n° D-2012/366 en date du 16 juillet 2012 et n° D-2012/727 en date du 17 décembre 2012, ce marché a été porté à 7 228 372,66 € HT.

Les études de projet menées après le résultat du dialogue compétitif ont permis de confirmer les délais de réalisation et impliquent l'adaptation de certaines études.

Aussi, la majeure partie de l'avenant proposé correspond à la réévaluation de la mission de direction de l'exécution des travaux contractualisée après le concours du maître d'œuvre. Cette dernière doit être ajustée pour tenir compte de l'augmentation globale des délais du chantier.

De plus, pour améliorer le projet, il a été demandé au maître d'œuvre d'adapter certaines prestations relatives à la signalétique et à la scénographie.

Enfin, il a été décidé d'intégrer dès la construction, la mise en place d'une nacelle pour le nettoyage des façades de la tour.

Dans ces conditions, le marché de maîtrise d'œuvre doit être adapté.

Marché n° M110266 - Maîtrise d'œuvre
Cabinet X-TU et cotraitants :

	Montant en € HT
Montant initial du marché	7 182 754,21
Avenant n° 1	18 000,00
Avenant n° 2	11 200,00
Avenant n° 3	16 418,45
Montant du présent avenant	573 455,36
Nouveau montant du marché	7 801 828,02

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 95 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/47

**Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux. Lots techniques.
Lot 3 : appareils élévateurs. Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2013/546 du 23 septembre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés des lots 2, 4, 11, 13, 14 et 15. Faute de réponse sur le lot 3, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Cabinet X-TU.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société suivante:

Lot 3: APPAREILS ELEVATEURS

Installation de 5 ascenseurs, 2 monte-charges et d'un monte-plats.

Société NSA pour un montant de 738 100 euros HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/48

Fourniture et maintenance de bornes électriques de la société BORNE ESCAMOTABLE ET SYSTEMES. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les contrôles d'accès sur voirie de la Ville de bordeaux sont équipés de bornes escamotables électriques. Certains sites sur la ville (Cour des Aides, Place Saint Michel,...) sont soumis à de nombreuses percussions volontaires ou involontaires. Ces bornes, fortement sollicitées deviennent souvent inopérantes et nécessitent une maintenance soutenue entraînant des dépenses importantes.

La mise en place d'une borne escamotable qui, par sa conception serait résistante et faciliterait la maintenance permettrait à la Ville d'améliorer la qualité de service des contrôles d'accès sur voirie et de réduire ainsi les coûts de la maintenance.

La société Bornes Escamotables et Systèmes propose un type de matériel répondant à notre besoin notamment parce que les organes de commande ne sont pas placés dans la borne mais dans un caisson indépendant à côté. En cas de choc, seule la partie métallique de la borne est endommagée.

Cette société disposant d'un brevet notamment sur sa facilité de maintenance et sa résistance au choc il convient de conclure avec celle-ci un marché négocié sans mise en concurrence, afin de permettre l'installation de nouveaux sites et leur maintenance ultérieure.

Ce marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification sans minimum ni maximum et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La dépense annuelle est évaluée à environ 150 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822 – article 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/49
Maintenance et Evolution du Progiciel CARL Source et des logiciels associés. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une procédure adaptée, la Direction Générale des Services Techniques a retenu en 2010 le progiciel CARL Source distribué par la société CARL Software pour assurer la gestion de la maintenance du parc de véhicule de la Ville ainsi que la gestion de la maintenance des parcs et jardins publics.

Cette solution permet notamment :

- La gestion du référentiel du patrimoine à entretenir,
- La gestion des interventions d'entretien,
- La gestion des stocks,
- La gestion des achats (de la commande à la livraison),
- L'édition de rapports de pilotage des activités de maintenance.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société CARL Software, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance corrective et évolutive,
- les formations spécifiques aux évolutions du produit,
- la mise en place d'interfaces et de modules complémentaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Son montant annuel est estimé à 25 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société CARL Software, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 6156, 6228, 6184, 2031,205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/50

Acquisition de structures en bois pliables, pièces détachées & prestations de maintenance. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre de l'acquisition de cabanes pliables de différentes dimensions pour les diverses manifestations de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Service Manifestations.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société CHALET'XPO.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

L'estimation de la dépense annuelle est de 40 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2079.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/51

Location de matériels audiovisuels, d'éclairage scénique, de sonorisation et de structures pour manifestations et événements divers. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir louer du matériel audiovisuel, d'éclairage scénique et de sonorisation pour les manifestations et événements divers organisés par le Ville, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- ATC,
- AUDIOMASTER EVEN'ON,
- ATELIERS LUMIERE.

Ce marché à bons de commande multi-attributaire, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. L'estimation de la dépense annuelle moyenne sur les deux dernières années est de 90 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 211-212-412-413 articles 2188, 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/52

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2013/621 du 21 octobre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés des lots 16, 17, 18, 20, 25, 26 et 41. Faute de réponse sur les lots 19, 22 et 42, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 19 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules particuliers et véhicules utilitaires de marque CITROEN et autres marques associées.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 72 500 € H.T.

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 22: Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation, montage et contrôle d'équipements électriques et électroniques pour tous véhicules et engins.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 27 500 € H.T.

Etablissements BOUTEVILLE.

Lot n° 42 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour triporteurs de marque PGO.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 7 000 € H.T.

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 17 décembre 2014, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics, sans que ce délai ne puisse excéder le 17 décembre 2017.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 606352 – 61551-61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/53

Fourniture de plaques de noms de rue, de plaques de numéros d'immeubles et de poteaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de plaques de noms de rue, de plaques de numéros d'immeubles et de poteaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SIGNAUX GIROD CHELLES.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter du 01/05/ 2014 jusqu'au 30/04/2015 avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

L'estimation de la dépense annuelle est de 15 000 €HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 810, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/54

**Entretien, exploitation, travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public de la Ville de Bordeaux.
Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien, l'exploitation et la rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 – Secteur nord de la Ville: entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 1 100 000 € H.T.

Société CITELUM

Lot 2 – Secteur sud de la Ville: entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 1 200 000 € H.T.

Société CEPECA CITEOS

Lot 3 – Entretien et rénovation des installations de mises en lumière sur l'ensemble de la Ville.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 250 000 € H.T.

Société CEPECA CITEOS

Lot 4 – Secteur nord de la Ville: travaux neufs et modernisation des installations d'éclairage public.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 900 000 € H.T.

Société SPIE

Lot 5 – Secteur sud de la Ville: travaux neufs et modernisation des installations d'éclairage public.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 900 000 € H.T.

Société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, articles 2315, 61523.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/55

Fournitures de matériels, pièces détachées, accessoires et prestations de rénovation de luminaires pour l'entretien de l'éclairage public de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture et l'entretien de luminaires, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par le Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

Les prestations sont réparties en 19 lots.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Lampes, appareillages, luminaires de type PHILIPS-MAZDA-INDAL ou équivalent pour la maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 100 000€HT
Société PHILIPS

Lot n° 2 : Lampes de type SYLVANIA ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 20 000€HT
Société AUSCHITZKY

Lot n° 3 : Acquisition d'appareillages, de luminaires de type THORN ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 20 000€HT
Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 4 : Appareillages et équipements de type SOGEXI ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000€HT
Faute de réponse satisfaisante ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 5 : Lampes de type GE-OSRAM-VENTURE-BLV ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 50 000€HT
Société AUSCHITZKY

Lot n° 6 : Coffrets pierre destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 5 000€HT
Pas d'offre pour ce lot qui ne sera pas relancé.

Lot n° 7: Coffrets de connexion pied de mât destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 5 000€HT
Société DEPAGNE

Lot n° 8: Armoires et équipements de type DEPAGNE ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 30 000€HT
Société DEPAGNE

Lot n° 9: Appareillages de type ABEL ou équivalent destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 15 000€HT
Société ABEL

Lot n° 10: Acquisition de mâts et consoles destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 150 000€HT
Société VALMONT

Lot n° 11: Acquisition de lanternes fonctionnelles destinées à la maintenance et à la rénovation de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 100 000€HT
Société PHILIPS

Lot n° 12: Lanternes de style destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 8 000€HT
Société FDP

Lot n° 13: Acquisition de mâts de style destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000€HT
Société FDP

Lot n° 14: Lanternes et ensembles de type COMATELEC ou équivalent destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 30 000€HT
Société COMATELEC

Lot n° 15: Acquisition de luminaires résidentiels solution à décharge destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000€HT
Société KLARSENS

Lot n° 16: Acquisition de luminaires résidentiels solution à Leds destinés à la maintenance de l'éclairage public sur la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000€HT
Société COMATELEC

Lot n° 17: Acquisition de luminaires d'ambiance destinés à la maintenance de l'éclairage public sur la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000€HT
Faute de réponse satisfaisante ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 18: Acquisition de lanternes et kit optique type Ville de Bordeaux destinés à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 20 000€HT
Société FONTES DE PARIS

Lot n° 19: Rénovation de lanternes en cuivre
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 3 000€HT
Société FONTES DE PARIS

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement deux fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/56

Location de 35 à 50 véhicules particuliers de type "Citadine de segment B". Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules gérés par le service du Parc Auto, un programme de location a été lancé et a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du centre d'entretien et d'exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société GE CAPITAL FLEET SERVICES avec une PEUGEOT 208 Active 5 portes.

Ce marché à bons de commande conclu avec un seuil minimum de véhicules de 35 et un seuil maximum de 50, prendra effet à compter de la livraison du premier véhicule pour une durée de 60 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/57

**Réalisation d'un agenda municipal Culture, Sport et Loisirs
Bordeaux Délices. Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation d'un agenda municipal, culture, sport et loisirs, Bordeaux Délices, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Communication.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société MEDIATOURISME.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense éventuelle en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6236.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/58

Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2013. Information

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ("CCSPL") a pour objet de permettre l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'utilisateur est ainsi appelé à donner son avis, dans le cadre de cette CCSPL :

- sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Par ailleurs, la CCSPL examine chaque année, sur le rapport de son Président, le rapport annuel fourni par les délégataires, les titulaires de contrats de partenariat et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Par parallélisme avec les marchés publics, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente ci-après l'état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année 2013 :

1. La CCSPL a été saisie et a rendu un avis, respectivement les 16 avril et 1er juillet 2013, sur les projets suivants :
 - Projet de délégation portant sur l'exploitation et la gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance située à Bordeaux Caudéran, au 33 rue Détrois ;
 - Projet de délégation relatif à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet urbain Bordeaux Brazza.

2. La CCSPL a examiné, le 09 décembre 2013, les rapports annuels remis à la collectivité par les délégataires de service public, les cocontractants de contrats de partenariat et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Quatre secteurs d'activités sont concernés :

- Le secteur de la culture, des sports, des loisirs et du tourisme d'affaires :
 - Casino de Bordeaux Lac (concession),
 - Golf de Bordeaux Lac (concession),
 - Palais des Congrès et Hangar 14 (affermage),
 - Équipements de sports et de loisirs à savoir la patinoire, les tennis de Mériadeck, le vélodrome et le bowling (régie intéressée),
 - Nouveau Stade de Bordeaux (contrat de partenariat),
 - Opéra National de Bordeaux (régie personnalisée dotée de l'autonomie financière).

- Le secteur public de l'énergie :
 - Distribution d'énergie électrique (concession),
 - Distribution de gaz (concession).

- Le secteur des équipements de proximité :
 - Marché des Capucins et parcs de stationnement (concession),
 - Parc de stationnement des Grands Hommes (concession),
 - Parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres (affermage),
 - Cité Municipale de Bordeaux (contrat de partenariat).

- Le secteur de la petite enfance :
 - Crèche Mirassou (affermage),
 - Crèche Berges du Lac (affermage).

Pour votre complète information, je vous joins le rapport de synthèse de la CCSPL qui a eu lieu le 9 décembre 2013.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AVANT PROPOS

Quel rôle pour la commission consultative des services publics locaux ?

La commission consultative des services publics locaux, créée par la loi du 6 février 1992, doit être obligatoirement mise en place au sein des collectivités locales depuis la loi démocratie de proximité du 27 février 2002.

Elle a pour objet de permettre l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'usager est ainsi appelé à donner son avis, dans le cadre de cette commission :

- sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport annuel fourni par les délégataires, les cocontractants de contrats de partenariat et le bilan d'activité des services exploités en régie, dotée de l'autonomie financière.

Qu'est-ce qu'une délégation ?

Une délégation est *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public ; dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

La loi Sapin du 29 janvier 1993 a codifié les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Elle impose une procédure très encadrée, dont les trois éléments clés sont les suivants :

⇒ Une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence,

⇒ Le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix de l'entreprise,

⇒ À l'inverse des appels d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels et le choix « intuitu personae » du candidat retenu au final.

Contrairement au marché public qui permet à la collectivité d'acheter une prestation pour un prix fixé d'avance, le titulaire d'un contrat de délégation n'est en principe pas rémunéré en totalité par la collectivité mais par l'usager du service public : en d'autres termes, l'entreprise porte la responsabilité

économique de l'exploitation du service, dans les conditions fixées contractuellement dans le document de consultation.

C'est de sa responsabilité d'équilibrer son budget.

Pourquoi déléguer ?

Avant tout, parce que le fonctionnement et la gestion de certains services publics nécessitent une forte compétence technique.

Mais également parce que certains équipements répondent à une logique commerciale à laquelle des règles comptables et juridiques de droit privé sont mieux adaptées.

Quels sont les services publics délégués par la Ville de Bordeaux sur l'exercice 2012 ?

Ils concernent quatre grands secteurs et présentent plusieurs formes :

1. Le secteur de la culture, des sports et des loisirs et du tourisme d'affaires avec quatre délégations de service public :

- **Exploitation du Casino de Bordeaux Lac : Société d'Animation Touristique de Bordeaux ;**
- **Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14 : Congrès et Exposition de Bordeaux ;**

- **Gestion des équipements (patinoire, bowling, tennis, vélodrome) : Société Bordelaise de Sports et de Loisirs ;**
- **Exploitation du golf de Bordeaux Lac : Société Blue Green.**

NB : L'Opéra National de Bordeaux n'est pas une délégation de service public. Elle est cependant une régie personnalisée, dotée de ce fait de l'autonomie financière : elle doit donc être examinée, à ce titre, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

2. Le secteur public de l'énergie, avec deux délégations de service public :

- **Distribution d'électricité : Electricité de France ;**
- **Distribution publique de gaz : Ré-Gaz Bordeaux.**

3. Le secteur des équipements de proximité avec trois délégations de service public :

- **L'exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement : Sté Géraud et Fils ;**
- **L'exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes : Vinci Park ;**
- **L'exploitation du parc Victor Hugo, des allées de Chartres et du garage Alsace Lorraine : Sté des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.**

4. Le secteur de la petite enfance avec deux délégations de service public :

- **L'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-**

- accueil de la petite enfance Mirassou : Société EVANCIA, filiale du groupe Babilou ;**
- **L'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Berges du Lac : Société People & baby.**

NB : L'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Berges du Lac ayant démarré le 3 décembre 2012 (trois semaines d'activité), aucun rapport n'a été produit pour l'année 2012. Le premier rapport annuel sera présenté en 2014 pour les années 2012 et 2013.

Une information annuelle :

Chaque délégataire doit obligatoirement produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Qu'est-ce qu'un contrat de partenariat ?

Le contrat de partenariat est *un contrat administratif par lequel l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics confient à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des*

investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

Ce contrat est conclu dans le respect des règles de la commande publique.

Pourquoi recourir au contrat de partenariat ?

Le recours à la formule du contrat de partenariat doit permettre de trouver des solutions optimales tenant à la nature même de ce type de contrat, à la fois global et de long terme.

Les gains potentiels sont permis par :

- la contractualisation du coût global de possession ou « coût complet » sur la durée du contrat ;
- l'intégration dans une procédure unique de contrats normalement séparés qui permet la réduction des risques d'interface entre conception, réalisation et exploitation ou gestion et de leurs conséquences en matière de délais et de coûts ;
- la prise en compte du développement durable, d'économies d'échelles potentielles sur des séries longues et de gains de productivité tenant au recours à une gestion privée dont la

qualité est contractualisée, financièrement sanctionnée.

Les retombées que l'on est en droit d'attendre sont :

- le respect des délais et des coûts ;
- une qualité de gestion contractualisée ;
- le recours à des solutions innovantes ;
- une exploitation valorisante des ouvrages ;
- un outil de la commande publique.

Quels sont les contrats de partenariat en cours avec la Ville de Bordeaux sur l'exercice 2012 ?

La Ville de Bordeaux a signé deux contrats de partenariats :

- **l'un pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction ;**
- **l'autre pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS.**

Une information annuelle :

Chaque cocontractant d'un contrat de partenariat doit obligatoirement produire à la collectivité un rapport annuel présentant les conditions d'exécution du contrat de partenariat.

Quel est l'objet du présent document ?

Les différents rapports fournis par les différents délégataires et cocontractants de contrats de

partenariat sont complétés, chaque année, par le présent document qui a trois objectifs :

- permettre une connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, états financiers, éléments juridiques,
- donner, sous une forme synthétique, une analyse de l'activité 2012 de la délégation, de sa situation financière ainsi que de ses perspectives,
- et permettre le suivi de l'exécution des contrats de partenariat.

Casino de Bordeaux Lac Société d'Animation Touristique de Bordeaux

Traité de concession du 27 juillet 1999

Durée de la concession : 18 ans

Par traité de concession en date du 27 juillet 1999 pour une durée de 18 ans, il a été confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9% de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, la restauration et l'animation.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2017.

Evolution de l'activité et données financières

Depuis fin 2007, l'activité des jeux a subi les conséquences de la crise économique et financière (diminution des capacités de volume de jeux des clients), de l'obligation de contrôler l'identité des clients depuis le 1er novembre 2006 pour interdire l'accès aux mineurs (de nombreux clients n'ont pas leurs pièces d'identité sur eux), et l'interdiction de la consommation de tabac depuis février 2008.

Ces éléments ont accentué la baisse du produit brut des jeux entre 2007 et 2011 (-21 % sur le marché français). Le groupe Barrière a donc mis en place une réduction des charges avec, entre autres, une baisse des effectifs et de fortes économies à tous les niveaux.

En 2012, le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux affiche une activité quasi identique à l'exercice précédent.

Evolution du CA (en K€)	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit brut machines à sous	37 301	36 991	- 0.8%
Produit brut jeux de tables	3 063	3 221	5.2%
Chiffre d'affaires restauration	2 132	2 106	- 1.2%
Chiffres d'affaires autres (dont salle de spectacles)	570	690	21.0%
Total CA Brut	43 066	43 008	- 0,1%
Prélèvement	-23 225	-23 124	- 0.4%
CA net	19 841	19 884	0.2%

Le produit des machines à sous régresse seulement de 0.8 %. Les renouvellements des machines à sous et l'animation de cet espace ont contrecarré un marché régional et national naturellement baissier.

La progression des jeux de table (+ 5.2%) est imputable à la roulette électronique et l'organisation de tournois de poker assure une forte fréquentation de la salle des jeux traditionnels.

L'activité de restauration est en léger retrait (-1.2%), cette baisse s'explique notamment par le développement de l'offre de restauration sur le secteur du Lac dès l'été. De nombreuses opérations ponctuelles ont été organisées tout au long de l'année visant à limiter la baisse d'activité.

La qualité de la programmation de la salle de spectacle a permis d'accroître les « autres » recettes (+ 21%).

Cette qualité trouve son pendant dans les charges d'honoraires, en hausse de près de 20.6 % (achats de spectacles). Les frais de personnel (salaires, traitements et charges sociales) sont en hausse de 3.7 % liée à la mise en place progressive du treizième mois.

L'effet combiné des produits et charges d'exploitation amène à un résultat net bénéficiaire de 4 098 K€, soit une baisse de - 1.7% par rapport à 2011.

Enfin, 210 K€ (comptabilisés dans le poste « autres charges ») ont été versés au titre de la redevance prévue à l'article 34 du traité de concession, montant stable par rapport à 2011. Cette redevance correspond à 10% du chiffre d'affaires hors taxes effectué au titre de la restauration.

Patrimoine

Les principaux investissements réalisés par le concessionnaire au cours de l'exercice 2012 concernent l'acquisition de machines à sous et l'équipement en nouvelles technologies des machines à sous pour un montant de 394 K€, une table de poker électronique et des postes supplémentaires de roulette électronique pour un montant de 67 K€.

L'avenant au traité signé le 20 septembre 2010 prévoit désormais que les investissements réalisés dans le cadre du compte 471 seront affectés à l'embellissement du site de Bordeaux lac, c'est-à-dire l'équipement lui-même et ses abords. La dotation du compte 471 pour l'exercice 2012 est de 128 K€.

Qualité du service

La société SATB mène des enquêtes « qualité » qui mesurent la qualité de l'offre, la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme des collaborateurs en contact avec la clientèle.

Les clients peuvent déposer leurs doléances ou leurs compliments sur un registre mis à leur disposition. Durant l'exercice, aucun problème significatif n'a été relevé.

La société SATB a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable : depuis mars 2012, le groupe Lucien Barrière est certifié ISO 14001 sur 22 de ces établissements. La certification sera étendue progressivement à l'ensemble du territoire français.

Des objectifs chiffrés sont avancés : réduction de la consommation de papier de 32 tonnes sur l'exercice 2012, 100% des déchets dangereux sont aujourd'hui triés dont 70% en moyenne des composants peuvent être recyclés.

Palais des Congrès et Hangar 14 Congrès et Exposition de Bordeaux

Contrat d'affermage du 22 décembre 1999
Durée du contrat : 01/01/2000 au 31/12/2012

Evolution de l'activité et des comptes d'exploitation

La crise économique a eu un impact sur le nombre de manifestations de l'exercice 2012 : stable sur le Hangar 14 (48 manifestations en 2012 contre 47 en 2011), ce dernier diminue sur le Palais des Congrès (103 manifestations en 2012 contre 114 en 2011).

Pour autant, le niveau de fréquentation global des 2 sites a augmenté (302.560 visites en 2012 versus 261.130 en 2011), de sorte que le chiffre d'affaires moyen par manifestation est en hausse.

En 2012, le chiffre d'affaires global ressort ainsi à 7.206 K€ contre 6.093 K€ en 2011, soit une hausse de 18,3%.

L'augmentation de 18,3% du chiffre d'affaires conjuguée à une hausse de 8,3% des charges d'exploitation conduisent à une amélioration de la marge brute (+595 K€ en 2012 contre -12 K€ en 2011).

Après intégration des frais généraux et financiers, le résultat de l'exploitation 2012 affiche un bénéfice de 441 K€, contre un déficit de 128 K€ en 2011.

Investissements et gros entretien

Le programme d'investissements 2012 s'est poursuivi à hauteur de 83 K€, contre 168 K€ en 2011.

Parmi les investissements, l'effort est maintenu sur le matériel audio-visuel et de sonorisation du Palais des Congrès. En cumulé, CEB a investi :

- 258 K€ sur le Hangar 14 depuis 2001, et
- 2.800 K€ sur le Palais des Congrès depuis 2003.

Le gros entretien a été réalisé à hauteur de 232 K€ en 2012, contre 267 K€ en 2011 :

- 52 K€ sur le Hangar 14, et
- 180 K€ sur le Palais des Congrès.

Les redevances versées par le délégataire

Les redevances perçues par la Ville au titre de cette délégation sont les suivantes : 146.939 € en 2012 contre 106.592 € en 2011.

Faits marquants de l'exercice 2012

La SPL SBEPEC, dans laquelle la Ville est actionnaire à 70%, a lancé une consultation pour le choix d'un exploitant unique sur le Parc des Expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 15 ans. Le candidat retenu, Congrès et Exposition de Bordeaux, a signé la convention d'exploitation correspondante avec la SBEPEC le 3 décembre 2012.

Compte d'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14

Global (en €)	2012	2011
Chiffre d'affaires (A)	7 206 090	6 092 507
Hangar 14	1 152 261	1 031 848
Palais des congrès (hors manifestations CEB)	6 008 981	4 530 669
Palais des Congrès (manifestations organisées par CEB)	0	529 990
Service organisation congrès extérieurs	44 848	0
Charges d'exploitation (dont redevances) (B)	6 610 653	6 104 888
Hangar 14	1 112 310	971 874
Palais des congrès	5 495 571	5 133 014
Service organisation	2 772	0
Marge Brute (C) = (A-B)	595 436	-12 381
Hangar 14	39 951	59 974
Palais des congrès	513 410	-72 355
Service organisation	42 075	0
Charges de structure (D)	154 888	115 580
Frais généraux	146 260	99 469
Frais financiers	8 628	16 111
Résultat de l'exploitation avant IS (C-D)	+440 548	-127 961

Equipements de sport et de loisirs **Société Bordelaise de Sports et de Loisirs**

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007, l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac ; de la patinoire, des tennis et du bowling de Mériadeck ainsi que de la patinoire provisoire d'hiver (place Pey-Berland). Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1er janvier 2008 et expiré le 31 décembre 2012.

Fréquentation

Les activités sportives sont orientées à la hausse. La fréquentation de la patinoire (+7% d'usagers tous publics confondus), le bowling (+11.3 % de parties jouées) ou encore le badminton et les tennis (+13.5 % d'heures louées) enregistrent de fortes progressions. Le stadium (+1% en nombre de pratiquants grand public et scolaires) affiche une forte augmentation de fréquentation en nombre de spectateurs et participants (+74% par rapport à 2011).

La conjoncture économique défavorable, l'incertitude et la morosité ont fortement pesé en 2012 sur l'industrie du spectacle musical qui a connu une chute des ventes de billetterie de plus de 15%. L'exercice 2012 a connu une nouvelle baisse de la fréquentation moyenne de 2.700 personnes par date au regard de 2.960 en 2011,

soit au total 124.271 spectateurs par rapport à 149.168 en 2011 (- 16.7%).

L'entretien des bâtiments

Parmi les principaux investissements engagés, la Ville a mis en place à la patinoire une gestion technique centralisée (GTC). La GTC permettra de piloter par ordinateur les régulations des centrales de traitement d'air et du réseau de chauffage, éclairage, alarmes techniques. La GTC doit ainsi permettre de générer des économies d'énergie.

Concernant les investissements à charge du délégataire, ceux-ci concernent principalement :

- Au vélodrome, l'acquisition de 6 terrains de badminton avec filets et poteaux,
- A la patinoire, l'acquisition de logiciel et matériel informatique.

Résultats financiers

Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations (1.116 K€) est réalisé en très grande partie par les concerts de la patinoire (1.045 K€), le solde étant réalisé par le Stadium (71 K€) :

- Avec une progression de 39.8 K€, le chiffre d'affaires de Stadium a plus que doublé par rapport à 2011, du fait de la tenue de deux événements privés pour lesquels des prestations annexes ont été réalisées.
- Concernant les spectacles à la patinoire, la baisse de la fréquentation et du prix moyen du billet expliquent la chute du chiffre d'affaires (-88.4 Keuros). Cette baisse est compensée par

la progression de 89 K€ du poste « prestations annexes ».

Au niveau sportif, le chiffre d'affaires de l'activité sportive est en forte progression sur tous les sites. En 2012, il atteint 970.7 K€ soit une augmentation de 14.49% par rapport à 2011.

Au total, les recettes atteignent 2.395,5 K€ en 2012 contre 2.190,8 K€ en 2011.

Les dépenses

Les charges sont globalement orientées à la hausse et augmentent de 80 K€ entre 2011 et 2012.

Cette augmentation s'explique principalement par l'effet combiné des variations suivantes:

- Le poste achats est en augmentation de 38 K€ en lien avec l'augmentation de l'activité,
- Les charges externes, qui regroupent les charges de fluides, les prestations techniques sur manifestations, les contrats de maintenance, les frais de téléphonie, les assurances, la sécurité... sont en hausse de 113 K€,
- Les frais de personnel sont en baisse de 125 K€. Cette variation s'explique principalement par un départ en retraite en fin 2011 et des absences longue durée,
- Une augmentation des charges exceptionnelles de 48 K€. Ce poste est composé notamment de dotations pour clients douteux de 43 K€ suite

aux annulations de Carmen et Adam et Eve.

Le résultat

Avant calcul de la part variable du régisseur, le déficit comptable s'élève à 808.104 euros en 2012 (932 661 euros en 2011).

Le régisseur recevra 198.515 euros pour sa gestion :

- 149.015 euros de part fixe,
- 49.500 euros de part variable.

La communication

Afin de donner une nouvelle impulsion à la communication, la charte graphique de chacun des équipements a été entièrement revue.

Les signes graphiques font référence aux différents équipements et à leurs activités respectives.

Exploitation du golf de Bordeaux Lac Société Blue green

La Ville de Bordeaux a confié à la société Blue Green SAS la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 15 ans.

Le délégataire, Blue Green SAS, a pris ses fonctions le 1er novembre 2010.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfiques sont les suivantes :

- deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, - un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- un Club-House ;
- des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

Evolution de l'activité

En 2012, le chiffre d'affaires du Golf de Bordeaux Lac se compose principalement à 73% du chiffre d'affaires Golf et à 26% du chiffre d'affaires enseignement.

Les 73% du chiffre d'affaires Golf se décomposent de la manière suivante :

- 64% du chiffre d'affaires repose sur les abonnements,
- 22% sur les green-fees (non abonnés),
- 10% sur les practices,
- 4% sur le divers (location de voitures, carte bluegreen, autres produits).

Les abonnements

Au 31 décembre 2012, le nombre d'abonnés annuels est de 1.275, contre 1.007 en décembre 2011, soit une augmentation de 26.6%.

Hormis les 3 mois de plein hiver, les abonnés accèdent aux installations de manière très régulière, la fréquentation oscille entre 5.000 et 6.900 départs par mois et la moyenne annuelle se situe à hauteur de 5300 départs par mois.

Parmi les abonnés du Golf, 51% résident en centre de Bordeaux (33000). La majorité des golfeurs se situe entre 50 et 70 ans, avec un pic entre 60 et 70 ans.

L'enseignement

L'ambition de l'enseignement est de former de futurs golfeurs qui viendront grossir le rang des abonnés. L'enseignement repose à la fois sur une école de golf pour les 4-18 ans, et sur des formules pour les plus de 18 ans (initiation, « all inclusive », passeport 5 mois).

En 2012, 472 personnes ont souscrit des formules enseignement (Hors Ecole de Golf). 237 nouveaux golfeurs ont opté pour une formule « all inclusive » pour une durée d'un an, comprenant l'accès au parcours enseignement et le passage de la carte verte. 189 ont opté pour la formule « passeport 5 mois », permettant d'obtenir la carte.

Concernant l'Ecole de Golf, 245 jeunes ont été inscrits en 2012, dont la majorité est âgée de 10 à 13 ans.

Les green-fees (non abonnés)

Le nombre de green-fees est relativement lisse entre avril et septembre, et représente 68.5% du total de l'année. 13.200 départs green-fees ont été réalisés sur l'exercice 2012.

Les practices

Les travaux du practice ont débuté le 9 juillet 2012, mais une zone de frappe a été mise en place afin de poursuivre l'activité. Cet aménagement n'a cependant pas permis de maintenir le niveau de chiffre d'affaires de 2011. Ces travaux ont duré 5 mois et entraîné une baisse de chiffre d'affaires de 40.053 euros entre les périodes de juillet à décembre 2011 et 2012.

Evolution des ouvrages

Conformément à ses obligations, la société Blue Green SAS a effectué en 2012 un certain nombre de travaux relatifs à l'amélioration des installations golfiques :

- Réalisation d'un parcours Pitch and Putt 9 trous et de trois grands greens d'entraînement : les travaux ont débuté le 27 août 2011 et se sont terminés en mai 2012. Le coût de cet équipement est de 335 K€ HT ;
- Rénovation des systèmes d'arrosage (réseau et câblage électrique) : centralisation de la programmation, rénovation des arrosages des greens, des départs, des fairways. Ces travaux ont été terminés en août

- 2012 et leur coût s'élève à 258 K€ HT et 41 K€ de main d'œuvre ;
- Le practice a été un des gros chantiers de l'exercice dans sa conception et sa réalisation, le sol argileux de Bordeaux-Lac a nécessité des micros pieux enfoncés à plus de 21 mètres entraînant un coût supplémentaire de 190 K€ HT. Fin décembre, 78 postes couverts et éclairés ont été ouverts, le système de machinerie moderne a été installé et ouvert en février 2013. Ces travaux se sont terminés le 17 décembre 2012 pour le practice et en février 2013 pour la machinerie et ont représenté un investissement de 834 K€ HT (practice) plus 128 K€ HT (machinerie) ;
 - Dans le prolongement du practice, une salle d'enseignement dédiée au CREPS a été construite ayant pour but d'accueillir les élèves moniteurs en formation, des sanitaires ouverts au public sont attendants à cette salle. La fin de ces travaux a eu lieu en janvier 2013 représentant un coût de 70 K€ HT ;
 - Un autre chantier d'importance a consisté en la rénovation du Club-House. Les locaux ont été ouverts en février 2013 et entraîné un coût de 445 K€ HT ;
 - Création d'un vestiaire dans le Club-House pour 70 K€ HT. Ouverture en février 2013.

Les investissements suivants ont été prévus sur 2013 :

- La deuxième phase des travaux du Club-House en octobre 2013 avec mise en place d'un ascenseur reliant les trois niveaux. Montant des travaux estimé : 214 K€ HT ;

- Un rafraîchissement du parking et de la voirie est envisagé ainsi qu'un aménagement des abords du practice, un enrobé et des plantations (début des travaux prévu en juin 2013 pour un montant estimé de 66.5 K€ HT) ;
- La réfection de l'arrosage du parcours de la Jalle est prévue pour un montant de 72.5 K€ HT et 21 K€ de main d'œuvre, la date des travaux est fixée à juillet, août 2013 ;
- La réfection des bunkers du parcours des étangs pour septembre 2013. Montant des travaux estimé à 17 K€ HT ;
- Remise en conformité du local maintenance : vestiaire du personnel, réfectoire, atelier, révision des toitures et gouttières. Date des travaux prévue pour septembre 2013 pour un montant estimé de 25 K€ HT.

La synthèse du compte de résultat

En k€	2012	2011	Variations
Chiffre d'affaires	1 907	1 720	10,9%
Produits d'exploitation	1 933	1 760	9,8%
Charges d'exploitation	1 532	1 444	6,1%
Résultat d'exploitation	401	316	26,9%
Résultat financier	0	0	0,0%
Résultat exceptionnel	17	-1	1800,0%
Frais de siège (8% du chiffre d'affaires)	153	138	10,9%
Résultat après frais de siège	265	177	49,6%

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 s'établit à 1.907 K€ contre 1.720 K€ en 2011 soit une augmentation de 10.9%. Cette évolution s'explique principalement par l'effet combiné des variations suivantes :

- l'augmentation du nombre d'abonnements vendus (1.193 en 2012 par rapport à 993 en 2011, soit une augmentation de chiffre d'affaires de 30%),
- l'enseignement dont le chiffre d'affaires a augmenté de 13%,
- une stabilité du chiffre d'affaires green fee,
- une baisse de 24% du chiffre d'affaires practice liée à une longue période de travaux sur l'exercice.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 6,1% par rapport à 2011 pour atteindre 1.532 K€. Cela s'explique par :

- une augmentation de 5% des charges salariales liée principalement à l'embauche d'un hôte d'accueil supplémentaire et d'une personne chargée d'assurer le suivi des travaux d'investissement liés à l'arrosage (le temps des travaux),
- les charges d'entretien sont quant à elles à la baisse de 13.8% conséquence des travaux réalisés en 2011 et retour à un entretien écologiquement raisonné,
- une hausse des charges indirectes de 40% liée aux travaux de réhabilitation et d'aménagement.

L'augmentation du chiffre d'affaires dans des proportions supérieures à celle des charges a permis à la Société Blue Green SAS d'améliorer son résultat d'exploitation de 26.9% et son résultat net

après frais de structure de 49.6% entre 2011 et 2012.

Au titre des 12 mois de l'exercice 2012, la Ville de Bordeaux percevra une redevance de 69,6 K€ TTC en 2012 (1,2 K€ TTC de redevance d'occupation du domaine public et 68,4 K€ TTC de redevance variable correspondant à 3% HT du chiffre d'affaires réalisé).

BILAN DES ACTIVITES DE L'OPERA DE BORDEAUX

Pôle de productions lyrique, symphonique et chorégraphique reconnu, l'Opéra National de Bordeaux est aussi un pôle de ressources techniques et artistiques unique en Aquitaine. Les artistes et les techniciens se consacrent, à côté de leur travail de création, de production et de diffusion à la transmission de leurs métiers. Ils partagent ainsi leurs connaissances dans des dispositifs conçus pour que l'ensemble des publics puisse les découvrir, quelles que soient leurs origines géographiques, sociales et leur âges.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'Opéra National de Bordeaux conduit un fort projet de développement culturel et de ses publics avec le monde de l'éducation et de nombreux partenaires institutionnels, artistiques et associatifs.

Plusieurs dispositifs de découverte du spectacle vivant et du patrimoine élaborés depuis plusieurs saisons sont maintenant inscrits dans le paysage culturel bordelais et aquitain et permettent d'accueillir, chaque année, près de 50.000 visiteurs, petits et grands (hors venue aux spectacles et hors exposition estivale).

Quelques chiffres pour illustrer ce travail d'accompagnement et de découverte du monde de l'opéra :

- 120 heures d'ateliers menés en temps scolaires et 119 heures hors temps scolaire,

- 30.000 enfants dans les dispositifs de médiation (hors saison jeune public),
- 320 établissements éducatifs différents répartis sur le territoire Aquitain,
- 22.000 spectateurs jeune public,
- 34.000 visiteurs du patrimoine (journées du patrimoine, exposition d'été, visites à l'année...).

La campagne d'abonnements pour la saison 2012/2013 s'est achevée sur de bons résultats :

- le seuil des 6.400 abonnements (6.410) a été atteint, soit 9,7% de hausse globale ;
- les abonnements Libre ont progressé à ce jour de 9% ; les abonnements Passion ont quant à eux progressé de 10,6%.

A cette rentrée, un tiers des abonnés se renouvelle tout en maintenant un coefficient de réabonnement proche de 72% (grande stabilité). Les étudiants qui ont contracté 170 abonnements, « Le Paradis des étudiants », permettent également de contribuer au renouvellement et au rajeunissement des publics. La vente de billetterie individuelle, au-delà des abonnements, a connu également un très bon début de saison.

Le développement culturel et artistique

Des nouveautés ont été mises en œuvre et certaines actions ont été poursuivies dans le domaine du développement culturel et artistique :

- L'exposition estivale, *la Route du Baroque*, a été accueillie par un grand succès (19.000 spectateurs) ; cette exposition conçue par Giulio Achilli a permis des collaborations avec de prestigieux partenaires : la Scala de Milan, le Centre National du Costume de scène de

Moulins, le petit Théâtre de la reine de Versailles...

- Le festival *l'Esprit du Piano* a été poursuivi en novembre et a connu un vrai succès artistique et public, permettant ainsi un ancrage local avant l'ouverture de l'auditorium pour l'édition 2013.
- Le partenariat avec l'Institut Bergonié a connu un temps fort exceptionnel en mai 2012 avec la présentation de l'opération *Opéra Blouses*. Imaginée par le chef costumier de l'Opéra, ce temps de travail entre soignants de l'institut Bergonié et personnels de l'Opéra a nourri la collaboration entre les deux maisons et permis de nouer des liens nouveaux entre professionnels, au service des patients.
- Sur le secteur de l'action culturelle toujours, l'engagement de l'opéra envers les déficients visuels a connu un nouvel élan avec la réalisation d'une maquette tactile à disposition de ses spectateurs ; cette réalisation a été l'occasion de développer un nouvel échange avec l'institut Peyrelongue dédié aux jeunes enfants déficients visuels.
- Enfin, sur le secteur du territoire aquitain et plus largement « hors les murs », plusieurs actions remarquables sont à noter : des tournées nombreuses du Ballet, du Chœur et de l'Orchestre, des

collaborations avec l'espace d'Albret de Nérac, l'association Musik à Pile et le Parnasse à Mimizan avec le Trio Roussel.

L'activité lyrique

Pour le lyrique, 47 représentations de 10 productions d'une grande diversité de répertoires. On peut citer les 8 représentations du *Barbier de Séville*, une nouvelle coproduction avec l'Opéra de Houston et mis en scène par Joan Font. Un spectacle lyrique a également été présenté avec le TNBA dans une belle collaboration réunissant Dominique Pitoiset et l'atelier lyrique de l'Opéra national de Paris. Enfin, à noter comme une « prouesse technique » l'alternance de deux productions lyrique de Mozart (les *Noces de Figaro* et *Don Giovanni*) jouées chacune 5 fois, un jour sur deux en juin 2012.

Des artistes exceptionnels comme le pianiste Ivo Pogorelich ou Béatrice Uria Monzon se sont également produits en 2012 sur la scène du Grand-théâtre.

Le ballet de l'Opéra National de Bordeaux et les compagnies de danse invitées

En 2012, le Ballet a donné 36 représentations pour 4 spectacles, dont il convient de noter les 14 représentations de la *Belle au Bois dormant*, chorégraphiées et mises en scène par Charles Jude donné pour les fêtes de fin d'année. Le Ballet de la fin de la saison 11/12 a aussi donné lieu à une représentation en plein air, place de la Comédie, en partenariat avec le *Grand Hôtel*. Un succès public qui augure d'un développement de

l'activité audiovisuelle et de ce type d'opération très populaire pour les saisons à venir.

La programmation Danse a été complétée par les spectacles des 6 compagnies invitées, notamment avec la venue de Philippe Découfflé au théâtre Olympia, et la venue de Benjamin Millepied dans le cadre de Novart édition 2012.

L'Orchestre National Bordeaux Aquitaine

L'activité de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine a été également dense avec 67 représentations au total, dont 20 en format symphonique auxquels il faut ajouter plus de 42 concerts baroques, récitals, Midis musicaux et la série « en balade ». Il convient d'ajouter aussi les concerts « A la découverte » à destination des publics scolaires et étudiants présentés sur le campus universitaire dans le cadre du Printemps des Etudiants. Enfin, un cycle Brahms remarquable a été présenté au public du Grand-Théâtre, à l'automne 2012, donnant lieu à l'accueil de plus de 2000 spectateurs.

Enfin, la « **saison jeune public** » a présenté 60 représentations (tous publics et scolaires) dans des programmes très diversifiés permettant d'accueillir des compagnies invitées de renom dont un opéra pour enfants avec la *petite Renarde Rusée* présentée par Charlotte Nussy, et des enfants ainsi que leur famille de tous âges (de 1 an à 14 ans).

Au global, malgré sa très riche programmation de + de 210 représentations (avec + de 85% de remplissage), l'année 2012 fut une année de « changement de cycle » et ce à double titre :

- l'attente de l'ouverture de l'auditorium en janvier 2013, et
- la négociation de la nouvelle convention d'objectifs 2013-2017.

Distribution publique d'électricité **Electricité Réseau Distribution France**

Contrat de concession du 22 janvier 1993
Durée du contrat : 22/01/1993 au 21/01/2019

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre du traité de concession, recouvre aujourd'hui deux missions complémentaires dévolues conjointement à ERDF et EDF. Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution. Ces activités sont financées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui le propose pour accord aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité. Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire garantit l'égalité de traitement des consommateurs. Le coût d'acheminement de l'électricité

représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert). Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également de cette mission. Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concessions, sont élaborées en concertation avec la FNCCR et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.

Chiffres clés de la concession au 31/12/2012

- 515 km de réseau moyenne tension HTA, avec un taux d'enfouissement de 99,5% et 18.391 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement,
- 1.007 km de réseau basse tension, avec un taux d'enfouissement de 80,2% et 11.492 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement,
- 4 postes-sources,
- 1.019 postes de transformation,
- 175.131 points de livraison (clients consommateurs),
- 144 installations de production (clients producteurs),
- 53 minutes de durée moyenne de coupure des clients basse tension,
- 18.635 k€ d'investissements ERDF sur la concession (hors postes-sources),

- 139.120 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

Clients de la concession

Les clients de la concession se composent de consommateurs et de producteurs :

- Le nombre de clients consommateurs de la concession est de 175.131, contre 172.405 en 2011. 94% des consommateurs sont au TRV (« Tarif réglementé de Vente »).
- Le nombre de clients producteurs de la concession est de 144, contre 124 en 2011. 91% de l'énergie livrée est au TRV.

6.254 clients bénéficient du tarif de première nécessité en 2012, contre 3.689 en 2011.

Qualité de service

Sur la concession, la durée moyenne totale annuelle de coupure par client basse tension toutes causes confondues, appelée « critère B », s'élève à 53 minutes en 2012 contre 62 minutes en 2011. Au niveau national, la durée moyenne de coupure perçue par un usager est de 79 minutes.

Le nombre de clients basse tension mal alimentés (i.e. dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible) est de 21 en 2012 (contre 135 en 2011).

A l'échelle de la concession, 54% des réclamations concernent le relevé des compteurs et la facturation, 29% les interventions techniques, 13% la qualité de la fourniture, 3% les raccordements et 1% l'accueil.

Sur la Gironde, le taux de satisfaction des clients ressort à :

- 91,7% pour les particuliers, contre 92,4% au niveau national, et
- 86,7% pour les professionnels, contre 90,5% au niveau national.

Investissements sur la concession

Le montant des investissements d'ERDF (hors postes-sources) sur le territoire de la concession s'élève à 18.635 k€ (+18% par rapport à 2011).

43% des investissements 2012 sont liés à la modernisation du réseau, 26% au renforcement du réseau, 18% aux raccordements des consommateurs et producteurs, 8% aux moyens d'exploitation du réseau et 5% aux exigences environnementales et réglementaires.

Éléments financiers de la concession

Les éléments financiers sont reconstitués à la maille de la concession au prorata du nombre de clients, du nombre de kWh facturés, par affectation directe à la concession, ou selon une clé de répartition fonction de la longueur du réseau.

Les produits augmentent de +7,2% (68.037 k€ en 2012 contre 63.484 k€ en 2011), présentant une réalité contrastée entre les recettes

d'acheminement et les recettes de raccordements :

- L'essentiel des produits est constitué par les recettes d'acheminement résultant de l'application du TURPE 3. En 2012, la quantité d'énergie acheminée pour les clients de la concession a été de 1.488.343 MWh (+1,4% par rapport à 2011) : la hausse des volumes acheminés est liée à des conditions climatiques plus rigoureuses, qui ont fait augmenter les consommations de chauffage électrique. Combinées au fait que 2012 était une année bissextile et à un effet prix de +1,8% lié à la réévaluation du TURPE 3 au 01/08/2012, les recettes d'acheminement d'ERDF ressortent en hausse de +8,7% ;
- Les recettes de raccordements et prestations sont, quant à elles, en stagnation.

Au global, l'augmentation des produits (+7,2%) étant bien supérieure à celle des charges (+1,8%), le résultat de la concession hors contribution à l'équilibre progresse nettement : 6.250 k€ en 2012 contre 2.797 k€ en 2011.

S'agissant de la contribution à l'équilibre, elle exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF et permet d'assurer une unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, si le montant de charges de la concession est inférieur au montant de charges constaté au niveau national, une contribution à l'équilibre positive permet de hisser le montant de charges local au niveau national et ainsi de diminuer d'autant le « résultat calculé de la concession » (cas de l'exercice 2012 avec +304k€).

En application des articles 4 et 8 du cahier des charges de la concession :

- la redevance R1 payée à la Ville de Bordeaux au titre de 2012 est égale à 72 k€, contre 70 k€ pour 2011 ;
- la participation d'ERDF (40%) au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages s'élève à 120 k€ en 2012, contre un montant nul en 2011.

En k€	2011	2012	Δ
Total des produits (A)	63.484	68.037	+7,2%
Dont recettes d'acheminement	47.848	52.028	+8,7%
Dont recettes de raccordements et prestations	4.742	4.744	0,0%
Total des charges (B)	60.687	61.787	+1,8%
Résultat hors contribution à l'équilibre (A-B)	2.797	6.250	+123,5%
Contribution à l'équilibre (C)	-906	+304	-
Résultat de la concession (A-B-C)	3.703	5.946	+60,6%

Distribution publique de gaz RÉGaz - Réseaux Gaz de Bordeaux

Exercice considéré : 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012

La Ville de Bordeaux détient 51 % du capital de la SAEML RÉGaz - Réseaux Gaz de Bordeaux qui assure la distribution du gaz sur la commune de Bordeaux par convention de délégation de service public datant du 1er juillet 1991, pour une durée de 30 ans.

RÉGaz dessert la Ville de Bordeaux ainsi que 45 autres communes de la Gironde. Au 30 septembre 2012, le réseau de distribution comprenait 3.338 km de canalisations, dont :

- 525 km de canalisations basse pression,
- 2.571 km de canalisations moyenne pression type B, et
- 242 km de canalisations moyenne pression type C.

RÉGaz, c'est 165.572 branchements, 253.533 points de comptage-estimation (PCE) et 208.099 compteurs actifs (PCE actifs).

La modernisation des ouvrages de distribution (14,6 millions d'euros d'investissements) :

Développement et densification des ouvrages (2 millions d'euros d'investissement) :

- Extension de 15.583 mètres linéaires de canalisations, permettant d'alimenter 1.294 nouveaux points de comptage.
- Densification, avec la création de 1.015 points de comptage supplémentaires.

Qualité de la fourniture et exploitation courante (12.6 millions d'euros d'investissement) :

- Elimination de 21,9 km de réseau fonte pour 6,9 millions d'euros.
- Déplacement de 5.787 mètres linéaires de canalisations au titre du tramway, pour 2,8 millions d'euros.
- Ilotage du réseau basse pression pour 0,2 million d'euros (25 opérations de démaillage et de mises en place de postes de détente).
- Modernisations d'immeubles anciens pour 0,4 million d'euros.
- Divers pour 2,3 millions d'euros.

La maintenance des ouvrages de distribution (6,36 millions d'euros de charges) :

RÉGaz a mis en œuvre un programme complet de surveillance et d'entretien des ouvrages constitutifs du réseau. Ce programme est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des facteurs de criticité.

Dans ce cadre, le contrôle a porté sur 5.156 robinets de réseau, l'entretien de 495 ouvrages de détente et de régulation de la pression, la vérification de 5.461 compteurs et le renouvellement de 7.377 détendeurs.

La sécurité de la distribution

La surveillance du réseau :

L'une des missions de RÉGaz, à travers son département « Conduite et Sécurité », est de surveiller régulièrement le réseau pour contrôler son étanchéité. Sur cet exercice, plus de 1.913 km de canalisations ont été vérifiés par deux véhicules de détection de fuite spécialisés.

La réception des appels :

Pour répondre aux situations d'urgence, des moyens techniques et humains sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Chaque appel reçu est enregistré. Chaque intervention fait l'objet d'une traçabilité complète. 13.130 appels ont été enregistrés pour l'exercice considéré. Le délai d'intervention est en moyenne de 27 minutes.

Le plan d'urgence gaz :

Dans le cadre de sa politique d'exploitation du réseau, RÉGaz a mis en place, en coordination avec le SDIS de la Gironde, un plan de mobilisation des moyens opérationnels en cas d'incident gaz majeur.

Par ailleurs, une « procédure gaz renforcée » a été signée au cours de l'été 2011 entre la Préfecture de la Gironde et RÉGaz : cette procédure est opérationnelle sur l'ensemble des concessions desservies par la société.

Finalisation de l'ilotage basse pression :

L'exercice a vu l'aboutissement du programme de restructuration du réseau basse pression (îlotage), ainsi que le renforcement des systèmes de télégestion associés. Ce réseau dessert 58.000 clients sur Bordeaux et les communes intra-rocade.

Le suivi des travaux de tiers et dommages aux ouvrages :

Ce suivi a permis de diminuer le taux d'endommagements des ouvrages, le ratio « nombre d'endommagements / nombre de chantiers déclarés » ressortant à 2,3% en 2012 contre 2,6% en 2011.

La qualité du service

Dans le cadre de la certification ISO 9001, RÉGAZ a mis en place un dispositif d'écoute client par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction. Les taux de satisfaction enregistrés se situent entre 85 et 96%.

Le traitement des réclamations clients :

Le nombre de réclamations reçues est en légère augmentation (169 reçues et traitées sur l'exercice 2011-2012 contre 162 en 2010-2011). Les processus les plus critiques au regard de l'analyse de la typologie et de la répartition des réclamations reçues sont les processus « livraison de l'énergie » et « construction du réseau ».

L'évaluation de la performance :

RÉGAZ a mis en place des dispositions pour mesurer la performance de ses activités. Dans cette optique, des objectifs assortis de 126 indicateurs de mesure ont été définis pour chaque processus de l'entreprise. Pour l'exercice 2011-2012, le taux d'atteinte des objectifs est de 93% contre 86% sur l'exercice précédent.

Le suivi de la performance :

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Énergie a mis en place un mécanisme de suivi de la qualité de service des opérateurs de réseau. Ce suivi repose sur le calcul d'indicateurs regroupés dans un tableau de bord spécifique et publié mensuellement sur le site internet de chaque opérateur.

Au 1^{er} juillet 2011, 6 indicateurs de RÉGAZ donnent lieu à une incitation financière sous forme de pénalités ou de bonus, en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs de base et d'objectifs cibles :

- Taux de téléréponses journalières réellement obtenues et transmises quotidiennement au Gestionnaire de Réseau Transport (GRT) : sur l'exercice 2011-2012, seulement 1 mois a été en dessous de l'objectif de base.
- Nombre de jours où RÉGAZ a transmis dans les délais convenus avec le GRT le résultat du calcul des allocations journalières : les résultats sur l'exercice sont au-dessus de l'objectif cible.
- Taux de disponibilité du portail Internet mis à la disposition des fournisseurs de gaz : les résultats sur l'exercice sont quasiment tous supérieurs à l'objectif cible.
- Nombre de rendez-vous planifiés pour intervention, mais non respectés par RÉGAZ : sur l'exercice 2011/2012, 1 rendez-vous n'a pas été honoré.
- Taux de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours calendaires : sur l'exercice 2011-2012, 79% des réclamations fournisseurs ont été traitées dans les 15 jours calendaires.
- Taux de réponse aux réclamations clients dans les 30 jours calendaires : sur l'exercice

2011-2012, 82% des réclamations clients ont été traitées dans les 30 jours.

Le développement commercial

Les consommations prévisionnelles de gaz naturel :

L'action commerciale développée sur l'exercice 2011-2012 permet d'enregistrer, par le biais des nouveaux raccordements au réseau gaz naturel, un total de 37,76 GWh de consommations prévisionnelles contre 30,99 GWh sur l'exercice précédent, soit une hausse de 21,85%.

Les 37,76 GWh de consommations prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- 22,85 GWh de placements sur le marché de l'habitat (contre 21,06 GWh sur 2010-2011) ;
- 11,33 GWh de placements sur le marché professionnel (contre 9,93 GWh sur 2010-2011) ;
- 3,58 GWh de placements liés à l'alimentation de la chaufferie gaz naturel, qui vient en appoint de la chaufferie biomasse du réseau de chaleur du projet Ginko.

L'énergie transitée :

L'exercice 2011-2012 a connu une climatologie globalement plus douce que l'exercice précédent, entraînant une baisse de 3,9% de la quantité d'énergie

acheminée et une baisse de 6,5% des recettes directes issues de l'acheminement du gaz (hors prestations et location de compteurs) :

	2010-2011	2011-2012
Clients tous tarifs sur les 46 communes	208.141	208.099
Nombre de compteurs actifs (PCE actifs au 30/09/N)	208.141	208.099
Quantité d'énergie acheminée (en GWh)	4.595	4.415
Recettes directes issues de l'acheminement (en K€) - hors prestations et locations de compteurs	60.360	55.959

Le respect de l'environnement

RÉGAZ a engagé en 2009 une réflexion approfondie sur la mise en place d'une politique volontariste et efficace en matière de développement durable.

Un plan d'actions a été mis en œuvre et vient compléter le dispositif déjà opérationnel : chantiers propres, rapides et discrets, qualité de l'atmosphère par l'étanchéité du réseau, développement du Gaz Naturel Véhicule, campagne de remplacement des abris compteur en fibrociment et intégration des ouvrages dans l'environnement.

Le compte de résultat RÉGAZ

REGAZ - Bordeaux en K€	2010-2011	2011-2012	Variation en %
Production entreprise	28 478	28 527	0,17%
Achat	-2 759	-2 708	-1,85%
Services extérieurs	-6 356	-6 702	5,44%
Autres services extérieurs	-855	-735	-14,04%
Valeur ajoutée	18 508	18 382	-0,68%
Impôts et taxes	-494	-438	-11,34%
Frais de personnel	-8 050	-7 964	-1,07%
Excédent brut d'exploitation	9 964	9 980	0,16%
Autres charges	-973	-1 071	10,07%
Dotations amortissements provisions	-5 085	-4 834	-4,94%
Résultat d'exploitation	3 906	4 075	4,33%
Résultat financier	-365	-417	14,25%
Résultat courant	3 541	3 658	3,30%
Résultat exceptionnel	150	-161	-207,33%
Résultat avant IS	3 691	3 497	-5,26%
Impôts société	-1 984	-1 686	-15,02%
Participation	-203	-184	-9,36%
Résultat net comptable	1 504	1 627	8,18%

La quantité de gaz acheminée sur la Commune de BORDEAUX est de 1.588 GWh, contre 4.415 GWh pour l'ensemble des 46 communes.

Les recettes directes issues de l'acheminement de gaz sur la Commune de BORDEAUX s'élèvent à 20.123 K€, contre 55.780 K€ pour l'ensemble des 46 communes.

Les redevances affectées à la Commune de BORDEAUX sont les suivantes :

- redevance réseau : celle-ci s'élève à 804 K€ pour l'exercice 2011-2012 contre 731 K€ pour 2010-2011, et
- redevance pour droit de contrôle : 66 K€ pour l'exercice 2011-2012 et pour l'exercice 2010-2011.

Le résultat net de RÉGAZ relatif à la Commune de BORDEAUX ressort à 1.627 K€ sur l'exercice 2011-2012, soit +8,18% par rapport à l'exercice précédent.

Les perspectives 2012/2013

Les actions de RÉGAZ s'inscrivent dans des actions innovantes visant la maîtrise des dépenses énergétiques et dans la continuité des réalisations en cours.

Les objectifs de RÉGAZ sont notamment les suivants pour l'exercice 2012-2013 :

- le développement des offres mixtes Gaz Naturel / Energies renouvelables : complément idéal des sources d'énergies renouvelables, le gaz naturel sera présent sur les grands projets tels qu'Euratlantique, les Bassins à Flots, Bastide-Niel et sur les différents sites des « 50.000 logements » ;
- la poursuite des programmes d'investissement : construction de 880 nouveaux raccordements au réseau existant, pose de 12.000 ml d'extension du réseau pour le

raccordement de 1.680 points de livraison supplémentaires, poursuite du renouvellement Basse Pression en Fonte (a minima 20 km), achèvement des travaux d'îlotage du réseau BP, finalisation des travaux de déplacement liés au tramway 3^{ème} phase et au Tram-Train du Médoc, sécurisation de 900 branchements existants, modernisations de 250 installations dans les immeubles collectifs anciens, renouvellement de 7.000 compteurs domestiques et a minima 3.000 détenteurs individuels ;

- la poursuite du projet de Système d'Information Géographique Réseau Grande Echelle (SIG/RGE) : le SIG/RGE sera opérationnel sur les 45 communes du réseau gaz et un tiers de la Ville de Bordeaux, l'enjeu étant le géo-référencement des ouvrages enterrés qui permettra une identification et une traçabilité plus fine de l'ensemble des ouvrages constitutifs du réseau gaz ;
- le renforcement de la structure mise en place depuis plusieurs années pour faire face à un risque industriel majeur : les dommages aux ouvrages gaz dans le cadre de travaux de tiers.

Exploitation du marché des Capucins et des parcs de stationnement

Les Fils de Madame Géraud

Directeur Général : J.P. AUGUSTE

Responsable régional : Monsieur CHEVALIER

Responsable d'exploitation : Monsieur LEVEL

Par traité de concession du 28 décembre 2007, a été confiée à la SA Les Fils de Madame Géraud l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins - à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Fait marquant de l'année 2012

A l'instar des années précédentes, la notoriété et l'image du marché des Capucins ont continué de progresser témoignant en même temps de la fidélité de la clientèle déjà acquise et de l'intérêt de celle nouvellement séduite.

Un aspect fondamental de la mission du délégataire consiste à conserver l'équilibre devant exister entre les étals pouvant être qualifiés de traditionnels et ceux proposant de la restauration.

Le nombre de commerçants abonnés sous la halle est passé à 91 au 31 décembre 2012, contre 87 au 31 décembre 2011. La totalité des emplacements disponibles a maintenant disparu. Des demandes de place sont en cours d'instruction visant à remplacer des commerçants sur le départ.

Une réflexion a été engagée concernant la mise en place de séances de fin de journée. Avant toute décision, celles-ci feront l'objet d'une concertation très approfondie avec l'ensemble des commerçants, dans la mesure où le marché doit, en toute circonstance, proposer un vaste panel de produits à sa clientèle, et que, nombre de commerçants présents très tôt sur le site et employant du personnel, comme les bouchers, charcutiers ou poissonniers, ne sont pas prêts à rouvrir leur étal en fin de journée.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011, les tarifs des droits de place du marché et du parc de stationnement ont été revalorisés de 1.5% à compter du 1^{er} janvier 2012.

Suivi technique

Concernant l'entretien courant, des interventions ont été effectuées régulièrement et concernent :

- L'installation de production et de distribution d'eau réfrigérée ;
- La protection incendie, sprinklers et extincteurs ;
- La maintenance des ascenseurs ;
- La détection du CO2 ;
- Les portes basculantes et rideaux du marché ;
- Les matériels et logiciels de stationnement ;
- L'entretien périodique de l'étanchéité de la toiture ;
- Le contrôle des installations techniques.

Les travaux

L'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour 3475 euros a été réalisée sur l'exercice 2012.

Concernant les travaux de peinture, ceux-ci restent bloqués en attente de la réfection de la

toiture. Une expertise indépendante sera diligentée à ses frais par le délégataire pour déterminer l'état de la toiture et envisager les mesures nécessaires.

L'étude qui avait envisagé la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit sera reprise pour voir si cette hypothèse est envisageable. Les résultats de ces études seront présentés à la Ville début 2014.

Données financières

Les recettes d'exploitation totales ont augmenté de 0.44% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1.105.479 euros au 31 décembre 2012. Hors transferts de charges et assurances, les recettes liées au marché et au stationnement ont progressé de 1.2% sur l'exercice, liées à l'effet combiné :

- augmentation des recettes du marché de +5.6%,
- baisse des recettes de stationnement de - 4.3%. Cette baisse s'explique par la diminution des recettes horaires de - 3.2 % liée à l'effet tramway, couplée à une régression des recettes abonnés.

Parallèlement, les charges d'exploitation totales ont légèrement diminué (-0,45%) par rapport à 2011. Ceci s'explique par la baisse des achats et charges externes (-5.53%) compensée en partie par l'augmentation des postes « salaires et charges sociales » (+3.47%) et « impôts et taxes » (+1.60%).

Fort de la hausse du résultat d'exploitation (+8.62%) et de la baisse des charges financières (-7,77%), le déficit de l'exercice parvient à se réduire : -8685 euros en 2012 contre -28.783 euros en 2011 soit une amélioration du résultat courant avant impôts de 70%.

Compte de gestion (en €)	2012	2011
locations emplacements marché	648 238	613 927
recettes parking	445 633	465 831
autres recettes	11 608	20 820
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 105 479	1 100 578
redevance forfaitaire	150	150
achats et charges externes	342 843	362 900
salaires et charges sociales	416 115	402 172
impôts et taxes	34 174	33 637
dotations aux amortissements	193 805	192 726
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	987 087	991 585
RESULTAT D'EXPLOITATION	118 392	108 993
intérêt sur emprunt	122 036	134 156
frais financiers sur report	5 041	3 620
TOTAL CHARGES FINANCIERES	127 077	137 776
RESULTAT COURANT AVANT IS	-8 685	-28 783

Exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes, SNC du Parc des Grands Hommes, Société du groupe Vinci Park

Contrat de concession du 14 juin 1998

Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle du Directeur de Secteur. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

Evolution de la fréquentation

La fréquentation horaire payante est en baisse de 11% par rapport à 2011 (266.385 visiteurs en 2012 contre 299.459 sur 2011). Bien que moins nombreux, les clients stationnent en moyenne plus longtemps, le ticket moyen en 2012 s'élève à 5.60 euros en hausse de 11.5%. Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés augmente de 5.5% (le nombre moyen

d'abonnés en 2012 s'élève à 228 contre 216 en 2011).

Qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant l'accueil des clients.

Le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable :

- La plate-forme des services gratuits VINCI Park (prêt de parapluie, service accompagnement, accueil des personnes à mobilité réduite, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
- Radio VINCI Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire,
- Moyen de paiement innovant (carte Total GR, Amex),
- Station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- VINCI Park a participé au « Printemps des Poètes » autour du thème de l'enfance, du 5 au 18 mars 2012. Cette opération a consisté à habiller le parc de poésie.
- Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts, VINCI Park a créé le kiosque, meuble alimenté quotidiennement en

- journaux et magazines gratuits proposant des titres variés,
- Réalisation d'une campagne commerciale de Street-Marketing proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle),
- Partenariat avec les principaux hôtels de centre-ville depuis août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon leur durée de séjour. Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté sur le dernier semestre un grand succès auprès des hôteliers ainsi qu'auprès de leurs clients. Un lien internet est créé pour chaque établissement désireux de souscrire à cette offre.

Conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO et des extincteurs sont réalisés dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations

électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

Les travaux réalisés en 2012

- Remplacement du système de détection incendie,
- Réfection de l'éclairage du parking,
- Remplacement de l'ensemble des BAES (Blocs de secours des éclairages de sécurité) du parking,
- Remplacement de la grille d'accès à la zone privative Chambre Régionale des Comptes Aquitaine (CRCA).

Les travaux prévus en 2013

- Mise en suppression de l'accueil,
- Réfection des peintures des façades des accès piétons,
- Réfection des peintures des rampes d'accès,
- Réfection des peintures du passage piétons et fléchage directionnel.

Les recettes collectées en 2012

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2012 une recette globale collectée de 1.820.912 euros, en hausse de 2.7% par rapport à l'exercice 2011 (1.773.778 euros TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2012	2011	Variation
Recettes Horaires	1 490 799	1 499 804	-0,6%
Recettes Abonnés	282 662	259 420	9,0%
Recettes Diverses	47 451	14 554	226,0%
Total recettes (chiffre d'affaires TTC)	1 820 912	1 773 778	2,7%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

La hausse de 2.7% de la recette globale collectée en 2012 résulte principalement de la combinaison des 2 effets suivants :

- Un effet « volume », avec une baisse de 11% du nombre de sorties horaires payantes sur 2012 et une augmentation de 5.5% du nombre d'abonnements facturés sur la même période ;
- Un effet « prix », avec une hausse de 11.5% du ticket moyen horaire (5.60 euros en 2012 contre 5 euros en 2011), les clients stationnant en moyenne plus longtemps.

Le 1^{er} janvier 2012, les tarifs horaires et abonnés n'ont pas été modifiés par rapport à 2011.

Les comptes de la délégation

En K€ HT	2012	2011	Variations
Horaires	1 286	1 269	1,3%
Abonnés	236	216	9,3%
Autres Produits	60	38	57,9%
TOTAL PRODUITS	1 582	1 523	3,9%
Frais de personnel	-310	-242	28,1%
Impôts & taxes	-89	-87	2,3%
Entretien - Maintenance	-17	-33	-48,5%
Charges de Gros entretiens	0	0	
Fluides	-54	-52	3,8%
Assurances	-12	-10	20,0%
Actions commerciales	-3	-7	-57,1%
Frais divers de gestion	-24	-36	-33,3%
Charges de copropriété	-40	-37	8,1%
Frais généraux	-139	-136	2,2%
TOTAL CHARGES	-688	-640	7,5%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	894	883	1,2%

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

Les charges de personnel ont augmenté de 68 Keuros par rapport à 2011, cela s'explique par des modifications de l'organisation de l'encadrement local ainsi que par la création d'un poste de responsable de district.

La diminution du poste entretien-maintenance s'explique par le changement du matériel de péage fin

2011 lié à une gratuité temporaire du contrat d'entretien en 2012.

L'EBE s'entend avant amortissements, charges financières, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés. Ce dernier progresse seulement de 1.2% en 2012, compte-tenu d'une hausse des recettes (+3.9%) inférieure à celle des charges (+7.5%).

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 euros) durant toute la durée de la concession (33 ans).

Aménagement et exploitation du parc Victor Hugo et du garage Alsace Lorraine / Exploitation du parc de stationnement sis allées de Chartres - allées de Bristol
Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une S.A.E.M.L. détenue à 65% par la Ville de Bordeaux.

Cette société a en charge, par délégation de service public (« DSP ») avec la Ville de Bordeaux, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres et Bristol sur la place des Quinconces, pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013.

Le Conseil Municipal du 25 février 2013 s'est prononcé en faveur du renouvellement de SGGPB en tant que fermier de la DSP, dans le cadre d'un contrat d'affermage allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

Faits marquants de l'exercice

Sur les 3 parkings, l'exercice est marqué par le maintien des grilles tarifaires horaires et des grilles tarifaires abonnés, respectivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} février 2011.

Concernant l'année 2012, les recettes issues des 3 parkings sont relativement stables par rapport à 2011 (2.304 k€ en 2012 contre 2.306

k€ en 2011). Elles regroupent essentiellement 2 segments d'activités, dont les évolutions 2012 sont contrastées :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée ». Ce dernier est en augmentation de 4,6% entre 2011 et 2012, du fait d'une hausse globale du nombre d'abonnés de 3,9% (+4,2% pour Victor Hugo, +3,9% pour Chartres / Bristol et +0,9% pour Alsace Lorraine). La politique de délivrance d'abonnement est maintenue, l'objectif prioritaire étant d'optimiser l'occupation des places de stationnement. Les locations d'emplacements du parc Alsace Lorraine répondent à toutes les demandes des résidents.
- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire ». Celui-ci est en baisse de 3,6%, compte-tenu d'une diminution globale du nombre d'entrées de 6,1% (-10,8% pour Victor Hugo et +2,6% pour Chartres / Bristol). La fréquentation du parc Victor Hugo est en diminution à l'image des parkings sur l'agglomération bordelaise, tandis que la fréquentation des Allées de Chartres progresse.

Parmi les charges associées à la DSP, on notera :

- La réalisation d'un certain nombre de travaux sur les parkings Victor Hugo et Allées de Chartres. Pour Victor Hugo, il s'agit de la reprise de l'intégralité des canalisations du réseau incendie armé au niveau 1 et au niveau 2, du remplacement des détecteurs incendie au niveau du sous-sol, de la reprise de la signalisation existante au niveau du 1^{er} étage, ou du remplacement de blocs

secours au niveau sous-sol, rez-de-chaussée et entresol.

Pour les Allées de Chartres, cela concerne la réfection de la signalisation existante sur l'ensemble du parc de stationnement, la reprise progressive de l'éclairage sur l'ensemble du parc, la reprise d'une partie du système de clôture du parc, ou la réfection de l'évacuation des eaux pluviales au niveau de la salle de contrôle du parc.

- La relative stabilité de la redevance versée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la DSP (1.346 k€ en 2012 contre 1.349 k€ en 2011).

Il ressort de ces principaux éléments un résultat net de la DSP avant impôts de 185 k€ en 2012, contre 231 k€ 2011.

Concernant le 1^{er} trimestre 2013, les recettes issues des 3 parkings progressent globalement de 2,8% (549 k€ au 1^{er} trimestre 2013 contre 534 k€ au 1^{er} trimestre 2012) :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée » est relativement stable (-0,13%), du fait de la stagnation du nombre d'abonnés (+0,08% d'abonnés au global avec +3,35% pour Victor Hugo, -1,89% pour Alsace-Lorraine et -5,84% pour Chartres / Bristol).
- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » est en hausse de

5,44%, pour une fréquentation globale en hausse de 3,4% (+4,77% pour Victor Hugo et +1,21% pour Chartres / Bristol).

En € HT	2011	2012	Δ
Recettes V. Hugo	1 375 496	1 337 440	-2,8%
Recettes A. Lorraine	102 364	102 667	0,3%
Recettes Chartres	828 405	863 461	4,2%
Total recettes	2 306 265	2 303 568	-0,1%
Charges exploit. Hugo	504 337	521 056	3,3%
Charges expl. Lorraine	51 316	57 222	11,5%
Charges expl. Chartres	170 645	194 251	13,8%
Total charges d'exploitation	726 298	772 529	6,4%
REX V. Hugo	871 159	816 384	-6,3%
REX A. Lorraine	51 048	45 445	-11,0%
REX Chartres	657 760	669 210	1,7%
Total résultat d'exploitation	1 579 967	1 531 039	-3,1%
Redevance V. Hugo	772 590	740 760	-4,1%
Redevance A. Lorraine	31 000	31 000	0,0%
Redevance Chartres	545 564	573 953	5,2%
Total redevances versées à la Ville	1 349 154	1 345 713	-0,3%
RN avant IS V. Hugo	98 569	75 624	-23,3%
RN avant IS A.Lorraine	20 048	14 445	-27,9%
RN avant IS Chartres	112 196	95 257	-15,1%
Total résultat net avant IS	230 813	185 326	-19,7%

Actions de développement durable

SGGPB s'est engagé aux côtés de la Ville de Bordeaux dans la démarche Agenda 21 validée par le conseil municipal du 22 décembre 2008.

Certaines des actions développées par SGGPB dans le cadre de cette politique sont les suivantes :

- Réduire la consommation électrique : 11 blocs d'éclairage de sécurité ont été remplacés par de nouveaux modèles à LED basse consommation sur Victor Hugo, 6 sur Alsace-Lorraine ;
- Création d'emplacements pour les véhicules électriques : 6 places de stationnement pour le rechargement de véhicules électriques sont installées à ce jour (4 places pour Victor Hugo et 2 places pour les Allées de Chartres) ;
- Accroître le nombre d'emplacements pour les personnes à mobilité réduite : 2 places ont été inaugurées sur le parking Victor Hugo ;
- Développement du covoiturage : 4 places de stationnement ont été mises à la disposition gratuite de la société Autocool (2 à Victor Hugo et 2 aux Allées de Chartres) ;
- Création d'emplacements de stationnements supplémentaires pour vélo dans le parking Victor Hugo ;
- Maîtriser la consommation d'énergie des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : 2 écrans d'ordinateurs ont été remplacés par un nouvel écran à LED basse consommation sur Victor Hugo, 1 sur Allées de Chartres ;
- Utilisation de produits d'entretien biodégradables sur les 3 parcs...

Indicateurs d'activité

Sur la période du 01/01/2012 au 31/03/2013, les taux d'occupation mensuel des 3 parkings sont globalement satisfaisants :

- Victor Hugo : une fourchette en journée de 68% (février 2012) à 89,62% (août 2012),
- Alsace Lorraine : une fourchette la nuit de 75,43% (août 2012) à 91,14% (avril 2012) (le parking étant uniquement réservé aux abonnés, la plage horaire la plus significative se situe entre 20h et 8h du matin),
- Allées de chartres : une fourchette en journée de 75,15% (avril 2012) à 89,26% (mars 2013).

Programme prévisionnel de travaux

Les moyens mis en œuvre par SGGPB doivent évoluer dans le sens d'une amélioration de la gestion et du service à l'utilisateur. Ainsi, après la prise en compte des différents besoins et demandes des parties concernées (Ville de Bordeaux, clientèle horaire et abonnée), la rénovation et l'extension du local à vélos sur le parking Victor Hugo sont prévues.

En outre, conformément au nouveau contrat d'affermage allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016, SGGPB s'est engagé dans le renouvellement du matériel de péage ainsi que dans la mise en conformité des gaines de désenfumage du niveau sous-sol.

Exploitation, gestion et entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou **Société EVANCIA, filiale du groupe Babilou**

La Ville de Bordeaux a confié à la société EVANCIA l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er février 2012 pour une durée de 4 ans et six mois.

La structure a ouvert ses portes le 2 mai 2012.

Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 60 places constituée d'un multi-accueil majoritairement régulier de 40 places et d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Evolution de l'activité

115 enfants ont été accueillis sur l'établissement entre le 2 mai et le 31 décembre 2012, soit 146 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 65,9% (équivalent sur l'accueil régulier et occasionnel) avec 66 347,5 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier de 77,2% (avec 75,7% pour l'accueil régulier et 80,3%

pour l'accueil occasionnel) soit 77 813 heures facturées aux familles.

Ces taux, inférieurs à ceux prévus au contrat (avec 70% de présentéisme physique et 78% de taux de présentéisme financier), sont liés à un démarrage d'activité en cours d'année.

Pour le 1er trimestre 2013, le taux de présentéisme physique est de 71,9 % et le taux de présentéisme financier de 84,4%.

Qualité du service

Le délégataire a parfaitement respecté ses obligations de service en matière de qualité et de bien-traitance tant en direction des enfants (respect de celui-ci dans sa singularité et ses besoins, animations à thèmes, restauration recherchée), des familles (accueil des parents, qualité des transmissions, fête des parents) que des personnels de la structure (nombreuses actions de formations, mise en œuvre de passerelles entre sections).

Entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification et a pris à sa charge des opérations de petite maintenance (1 437 €).

Il n'y a pas eu de gros travaux, ni d'investissements en matériel ou mobilier hormis ceux liés à l'installation. L'investissement initial lié à l'installation a ainsi représenté 68 269 €, ce qui est supérieur au montant prévisionnel indiqué au

contrat. Il a été payé par le délégataire et correspond notamment à l'acquisition du matériel et du mobilier.

Synthèse du compte de résultat

En €	2012
Total des produits	584 242
Total des charges	588 396
Résultat	-4 154

Les recettes

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 230 507 € de participation de la CAF,
- 115 776 € de participation des familles,
- 237 959 € de compensation financière de la Ville.

Le montant de la compensation financière versée par la Ville au délégataire a été déterminé sur la base d'un taux de prestation de Service Unique (PSU) prévisionnelle de 4.36€. Ce montant doit être actualisé en appliquant la PSU réelle de 2012 de 4,44€/heure facturée. Le délégataire devra ainsi rembourser 6 543 € à la Ville en 2013. Cette régularisation n'a pas été prise en compte dans le compte de résultat 2012. La régularisation du montant de la compensation financière de la Ville aboutit à un total des produits 2012 de 577 699 €.

Les dépenses

Les charges sont principalement constituées :

- des charges de personnel (436 143€) pour 21,5 équivalents temps plein soit 74% des charges,
- des autres charges de gestion courantes (68 322 €). Ces charges comprennent principalement les frais de services support Babilou (45 000 €), la taxe professionnelle (5 333 €) et la taxe d'apprentissage (2 059 €),
- les achats (39 531 €) dont l'alimentation (15 171 €), l'énergie (11 314 €), l'hygiène et la pharmacie (8 064 €) et les achats de petits équipements et matériel pédagogique (4 019 €).

Le prix de revient du service est alors de 7,56 € par heure facturée et de 8,87 € par heure de présence.

Le résultat

D'après son compte de résultat, la structure affiche un déficit de 4 154 € pour 2012. Le déficit réel de l'activité est de 10 697 € après régularisation du montant de la compensation financière de la Ville. Ce déficit s'explique par un taux d'occupation inférieur au prévisionnel qui génère une baisse des revenus.

Le délégataire prévoit pour l'année 2013 un bénéfice de 5 715 €.

Contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux

Société de projet Urbicité

Le contrat de partenariat prévoit de confier à la société Urbicité, filiale de Bouygues Construction, pour une durée de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition de la Cité municipale, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la conception (l'obtention de toutes les autorisations nécessaires), la construction, le financement partiel, le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du futur bâtiment, étant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

La mise à disposition de la Cité municipale est prévue pour le 15 juillet 2014.

Cet immeuble regroupera environ 850 agents actuellement répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé cours Saint Louis, et accueillera jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

La Ville de Bordeaux :

- met à disposition du titulaire du contrat de partenariat les terrains nus compris dans le périmètre du contrat (mis à disposition le 6 juin 2012),
- verse au titulaire du contrat de partenariat :

- 30 millions d'euros d'apports cumulés correspondant à la vente des immeubles libérés par les services, dont le siège du CCAS,
- un loyer annuel moyen de 4,13 M€ TTC (en euros courants et impact FCTVA inclus), comprenant :
 - une redevance financière R1 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la Ville (dette "Dailly")
 - une redevance R2 d'entretien maintenance
 - une redevance R3 de gros entretien renouvellement (GER) programmé
 - une redevance R4 de gros entretien renouvellement (GER) non programmé
 - une redevance R5 de Propreté et hygiène
 - une redevance R6 de gestion,
- reçoit du titulaire du contrat de partenariat le bien qui appartiendra au patrimoine de la collectivité sans indemnisation à l'issue des 20 ans du contrat.

Faits marquants

La fin de l'année 2011 et l'année 2012 ont été consacrées à la conception et aux autorisations administratives :

- Etudes de conception et procédures administratives :
 - Mise à disposition du terrain par la Ville de Bordeaux le 6 juin 2012.

- Mise au point du dossier de permis de construire : janvier 2012 (déposé le 9 février 2012) et compléments en avril et mai 2012. PC délivré le 4 juillet 2012.
- Mise au point du dossier de permis de construire modificatif pour rectifier et compléter le premier en intégrant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France sur le retrait et l'orientation en biais du volume supérieur du bâtiment côté Est, ainsi que la modification de l'accès parking côté Claude Bonnier et le déplacement de l'accès vélos sur la rue du Château d'Eau : novembre 2012 (déposé le 7 décembre 2012) et compléments en avril et mai 2013. PCM délivré le 5 juin 2013.
- Avant Projet Détaillé (APD) : remis à la Ville le 18 avril 2012.
- Projet (PRO) : remis à la Ville en juin / juillet 2012 et complété en septembre 2012 (énergie, notice environnementale...).
- Dossiers de consultation des entreprises (DCE) : décembre 2012 pour les premiers éléments (électricité, plomberie, CVC, cuisine).

- Travaux :

- La construction du futur bâtiment a nécessité la démolition préalable de l'immeuble Croix du Mail sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bordeaux, autorisée par la

délibération n°D-2011608 du 24 octobre 2011 et réalisée de mars à mai 2012.

- Juin / juillet 2012 : installation du chantier et de la base vie.
 - Septembre / octobre 2012 : intervention des gestionnaires de réseaux pour effectuer les dévoiements.
 - Octobre à décembre 2012 ont été consacrés aux travaux de terrassement.
 - Réalisation d'un forage géothermique test en octobre 2012.
 - Les premiers contrats de sous- et co-traitance ont été signés avec des PME-PMI. Au 31 décembre 2012, 21% du volume contractuel était atteint (soit environ 3 533 980 € HT).
 - A fin 2012, la production du chantier a également permis la réalisation de 30 heures en insertion dédiées à l'entretien de la base vie, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale du contrat, qui prévoit de confier 5 % du volume horaire de la phase conception-construction (soit 14 000 heures) à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle.
- Recours : Quatre recours ont été déposés en 2012 devant le tribunal administratif :
- Un recours du Syndicat national des entreprises du second œuvre (SNSO) déposé le 16 février 2012 contre la délibération approuvant le contrat de PPP. La procédure est en cours.
 - Deux recours successifs contre le permis de construire déposés le 28 août 2012 et le 5 septembre 2012 par 3 associations de riverains à l'appui de

référé en suspension. Le premier référé en suspension a été rejeté par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 28 août 2012 et le second le 2 octobre 2012. Le recours au fond du 28 août 2012 a fait l'objet d'un mémoire en désistement des associations le 11 février 2013. Le second recours au fond est pendant.

- Par ailleurs, un recours contre la délibération communautaire approuvant la révision simplifiée du PLU a été déposé par les 3 mêmes associations de riverains le 31 janvier 2012, à l'appui d'un référé en suspension rejeté par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 22 février 2012. La procédure au fond est en cours.
- Financement :
- Versement du 1^{er} apport de la Ville de Bordeaux à l'obtention du permis de construire, encaissé par Urbicity le 15 août 2012 : 6 000 K€.
 - Mise en place d'un financement partiel par Bouygues Construction Relais : 6 013 K€.

Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat

Les observations de la Ville sur les performances

Pour l'année 2012, aucune donnée et aucune performance ne peut concerner la phase d'exploitation dont la date de démarrage est prévue après la mise à disposition, soit en juillet 2014.

L'année 2012 ayant été consacrée aux études de conception et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de construction, aucune donnée, ni

aucune performance concernant la phase chantier n'est véritablement pertinente.

Les autorisations administratives ont toutes été obtenues sur la base du dossier présenté en concertation très étroite avec les services concernés.

En phase d'installation de chantier, le titulaire s'est également attaché à informer les riverains en continu par la diffusion d'une lettre d'information trimestrielle, une participation active aux réunions de concertation du quartier et la mise en place d'un numéro vert.

Le suivi des évolutions du chantier et des nuisances sonores induites fait l'objet d'un rapport d'activité mensuel avec analyse des mesures de bruit enregistrées par les sondes posées à proximité depuis septembre 2012.

Enfin, une attention particulière a été apportée pour assurer la préservation de l'Espace boisé classé mitoyen sous le contrôle et en partenariat étroit avec la Direction municipale des Espaces verts.

Les observations de la Ville sur les aspects financiers

En phase de conception-construction, l'ensemble des frais est incorporé au coût de revient de l'actif et donc inscrit en immobilisations corporelles en cours au bilan de la société (14 843 K€ au 31/12/2012). Ces frais se décomposent en :

- 14 460 K€ d'investissements initiaux dont 13 629 K€ au titre des coûts de Contrat de Promotion Immobilière entre Urbicity et Cirmad Centre Sud-

ouest, 385 K€ de frais de conseil, 258 K€ de frais de management, 157 K€ de frais de SPV (société de projet) et 30 K€ de frais de pré-exploitation,

- 383 K€ de coûts financiers incluant les commissions d'engagement (2 K€ pour le crédit relais fonds propres, 91 K€ pour les crédits relais Construction et TVA, 83 K€ pour le financement long terme Dailly), des intérêts de préfinancement (1 K€ pour le crédit relais fonds propres et 71 K€ pour les crédits relais Construction et TVA) et des commissions d'arrangement (134 K€ pour le financement long terme Dailly).

En parallèle, conformément à l'annexe 14 « Plan de financement » du contrat de partenariat, les travaux ont été financés par :

- des crédits relais accordés par Bouygues Construction Relais pour un montant de 6 013 K€,
- une subvention de la Ville de Bordeaux de 6 000 K€ octroyée suite à l'obtention du PC. Notons que le versement de 6 000 K€ prévu initialement en annexe 14 du contrat de partenariat en septembre 2012 pour la fin des fondations n'a pas été réalisé au 31 décembre 2012, compte-tenu de décalages avec le planning initial.

Enfin, les capitaux propres d'Urbicity s'élèvent à 40 K€ au 31/12/2012 et sont détenus à 99,9 % par Challenger Investissement (fonds d'investissement détenu par Bouygues Construction).

Conformément à l'article 15 du contrat, en phase de conception-construction, la société s'engage

à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de 30 % du coût des investissements initiaux soit 16 681,5 K€. Au 31/12/2012, la part de sous-traitance réalisée par des PME et des artisans depuis le début du projet s'élève à 21,19 % (soit 3 534 K€).

Contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux

Société de Stade Bordeaux Atlantique

Le contrat de partenariat prévoit de confier, pour une durée de 30 ans après mise à disposition du nouveau stade, à la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour le 30 avril 2015 (la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction), le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade), en vue :

- d'une part, de permettre à la ville de mettre à disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

Ce contrat a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011.

La Ville de Bordeaux,

- met à disposition du titulaire du contrat de partenariat:
 - dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par la CUB à la ville et une partie du parking du parc floral, dont

le titulaire maintient l'accès aux usagers du parc

- hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions

- verse au titulaire du contrat de partenariat :
 - 75 millions d'Euros de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de la CUB, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la ville)
 - 20 millions d'Euros d'avance à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date)
 - une redevance financière R1 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la ville (dette "Dailly")
 - une redevance R2 gros entretien renouvellement (GER)
 - une redevance R3 d'entretien maintenance
 - une redevance R4 de gestion

- reçoit du titulaire du contrat de partenariat :
 - des recettes nettes garanties tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la ville,
 - des recettes additionnelles partagées représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties

Le programme de réalisation du nouveau stade de Bordeaux comprend :

- l'aire de jeux permettant la pratique du football et du rugby aux normes internationales
- les tribunes permettant d'accueillir à l'abri, 42 000 spectateurs, les médias, et les personnes en situation de handicap
- les annexes sportives du match principal et du match secondaire
- les annexes nécessaires aux concerts
- les espaces d'accueil et salons pour 3000 personnalités et partenaires
- les loges pour 1000 personnes
- les annexes médias
- les annexes spectateurs (billetterie, contrôles d'accès, sanitaires, buvettes, infirmerie)
- un déambulateur périphérique avec vue sur le terrain
- les locaux d'administration du stade
- les espaces commerciaux et de services (boutiques, restaurant, animations)
- les annexes de service et de sécurité (poste de contrôle et de commandement, poste de sécurité, poste de police, locaux des contrôleurs et des vacataires)
- les locaux techniques et d'exploitation
- l'aménagement et la plantation des parvis Ouest et Est
- l'aménagement et la plantation du parking Nord
- les équipements techniques et le mobilier
- les voiries, réseaux divers, plantations et mobilier urbain intérieurs au périmètre du PPP

Faits marquants

Conformément au calendrier indicatif d'exécution, la fin de l'année 2011 et l'année 2012 ont été consacrées à la conception et aux autorisations administratives :

- Etudes de conception :

- Mise au point du dossier de permis de construire : novembre 2011 et complément suite à l'enquête publique sur l'étude d'impact en mai 2012 ;
- Avant Projet Détaillé (APD) remis à la Ville le 2 mai 2012 ;
- Projet (PRO) remis à la Ville le 6 novembre 2012 (PRO architectes), le 11 décembre (VRD, paysage, et pièces écrites), et notifié au FCGB et aux partenaires financiers (Etat, Région, CUB).

- Procédures administratives :

- Dossier de déclaration des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) déposé et obtenu le 1^{er} décembre 2011 ;
- Autorisation de défrichement : dossier déposé le 1^{er} décembre 2011 et autorisation obtenue le 16 mars 2012 ;
- Autorisations de la Commission Nationale de Protection de la Nature (CNP) : dépôt du dossier le 23 décembre 2011, audition le 10 mai 2012, arrêté préfectoral le 19 juillet 2012, arrêté ministériel le 3 octobre 2012 ;
- Etude d'impact : dossier déposé le 14 février 2012, enquête publique du 15

mars au 16 avril 2012, rapport du commissaire enquêteur le 25 mai 2012, déclaration de projet présentée au conseil municipal du 16 juillet 2012 ;

- Risque inondations : signature le 31 octobre 2012 d'une convention d'occupation temporaire des terrains CUB situés entre le nouveau stade et le parc atelier du tramway entre Vinci/Fayat et la CUB ;
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau : présentation en CODERST le 20 septembre 2012, arrêté du 5 novembre 2012 ;
- Avis sûreté, sécurité et handicapés : présentation aux commissions des 26 janvier et 29 février 2012 ;
- Personnes en situation de handicap : prise des arrêtés par le maire les 2 et 12 juillet 2012 ;
- Permis de construire : dépôt le 7 décembre 2011, arrêté signé le 28 juillet 2012, après obtention de l'ensemble des autorisations préalables ci-dessus ;
- Mise à disposition du terrain par la Ville de Bordeaux le 5 novembre 2012 ;
- Homologation sportive : dépôt du dossier juin 2012 et complété en novembre 2012.

- Travaux :

Novembre et décembre 2012 ont été consacrés au défrichement et à la préparation des terrassements, par la mise en défens des habitats des espèces protégées. La CUB a commencé en décembre 2012 la dépollution des sols, conformément à la convention signée entre la CUB et la Ville.

- Recours :

Quatre recours ont été déposés en décembre 2011 devant le tribunal administratif :

- Un recours de M. Rouveyre contre la délibération approuvant le contrat de PPP ;
- Un recours de M. Rouveyre contre la délibération adoptant l'accord autonome ;
- Un recours de Transcub contre la délibération approuvant le contrat de PPP ;
- Un recours de Transcub contre la délibération approuvant la convention avec le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB).

Les 4 recours ont été rejetés par le tribunal administratif le 19 décembre 2012.

- Financement :

- Mise en place de 20.000.000 € sur un compte séquestre de la caisse des dépôts et consignations par le FCGB et signature d'une convention de séquestre le 31 janvier 2012 ;
- Suite aux recours, mise en application de l'article 8.4 du contrat, et proposition par le titulaire de modalités permettant la poursuite de l'exécution du contrat ;
- 1^{er} décembre 2012 : confirmation de la suspension du tirage du

crédit construction du fait des recours.

- Fiscalité :

Examen avec les services fiscaux des modalités de calcul de la taxe foncière (en cours).

Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat

Les observations de la Ville sur les performances

Pour l'année 2012, aucune donnée et aucune performance ne peut concerner la phase d'exploitation dont la date de démarrage est prévue après la mise à disposition, soit en mai 2015. Il en sera ainsi pour les rapports concernant les années suivantes de 2013 et 2014.

L'année 2012 ayant été consacrée aux études de conception et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de construction, aucune donnée, ni aucune performance concernant la phase chantier n'est véritablement pertinente.

Le titulaire et ses cotraitants promoteur, concepteurs, maître d'œuvre et constructeurs, ont mené les études et présenté aux institutions les dossiers de demandes d'autorisations administratives, de façon très satisfaisante et dans les délais prévus au contrat. Le projet a été en permanence adapté, dans le respect du contrat, pour tenir compte des observations et recommandations formulées par les institutions, les partenaires et les futurs exploitants.

Les autorisations administratives ont toutes été obtenues sur la base du dossier présenté en concertation très étroite avec les services

concernés, ce qui témoigne de la qualité des études réalisées.

Les dossiers d'avant-projet détaillé (APD) et de projet (PRO), tenant compte de ces adaptations ont été remis à la Ville dans les délais.

Une attention toute particulière a été apportée en phase d'installation de chantier pour assurer la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, ceci sous le contrôle et à l'entière satisfaction des services de l'Etat.

Les observations de la Ville sur les aspects financiers

En phase de conception-construction, l'ensemble des frais liés à la conception et à la construction du Stade de Bordeaux est incorporé au coût de revient de l'actif et donc inscrit en immobilisations corporelles au bilan de la société SBA (30.044 K€ au 31/12/2012).

Ces immobilisations corporelles en cours se décomposent comme suit :

- 23.160 K€ de sous-traitance ADIM au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA,
- 2.161 K€ de frais d'offres,
- 2.150 K€ de frais de management,
- 656 K€ de frais de gestion SBA (frais juridiques, frais de personnel et de prestation administrative, assurances, honoraires divers),
- 1.278 K€ d'intérêts sur emprunts et dettes, comprenant les commissions de non-utilisation (153 K€ pour le crédit-relais fonds propres, 47 K€ pour le crédit-relais TVA et 1.078 K€ pour le crédit-construction),
- 535 K€ d'intérêts sur avance relais actionnaires, et

- 104 K€ de services bancaires, incluant les commissions d'arrangement du crédit-relais fonds propres et du crédit-relais TVA.

Seules les dépenses relatives aux missions des experts-comptables et des commissaires aux comptes n'ont pas été activées dans les immobilisations, de sorte que le résultat courant au 31/12/2012 dégage une perte de 35 K€.

Conformément à l'annexe 16 « plan de financement » du contrat de partenariat, les financements prévus correspondent à :

- 118.722 K€ de crédit-construction,
- 18.493 K€ d'avance relais actionnaires,
- 10.287 K€ de crédit-relais fonds propres,
- 5.647 K€ de crédit-relais TVA, et
- 75.000 K€ de subventions d'investissement.

Le tirage du crédit-construction n'ayant pu avoir lieu comme prévu au 1^{er} décembre 2012 du fait des recours, le financement de la conception et de la construction du Stade de Bordeaux est assuré par le versement des montants suivants au 31/12/2012 :

- 18.493 K€ d'avance relais actionnaires,
- 6.667 K€ de crédit-relais fonds propres,
- 262 K€ de crédit-relais TVA, et
- 10.607 K€ de subventions d'investissement, conformément à

l'annexe 16 « plan de financement » (outre les 10.000 K€ versés par la Ville au 31/12/2012, 607 K€ facturés à la Ville en décembre 2012 et payés courant janvier 2013).

Conformément à l'article 16 du contrat, en phase de conception-construction, la société SBA s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de 30% du coût des investissements initiaux, soit 62.460 K€ pour 208.200 K€ de coût du Nouveau Stade (annexe 21 du contrat de partenariat).

Au 31/12/2012, la part de sous-traitance réalisée par des PME et des artisans depuis le début du projet s'élève à 2,2% (4.609 K€).

D-2014/59

**Constitution de trois groupements de commandes Ville de Bordeaux /Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.
Signature des conventions. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, proposent la constitution de groupements de commandes dans l'objectif de souscrire des marchés publics.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens d'impression, les collectivités susvisées, lancent le projet de différentes consultations en vue de la mutualisation de :

- l'acquisition de papiers et d'enveloppes pour les services et établissements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux ;
- l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de restauration pour les services et établissements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux ;
- l'acquisition de produits, consommables et petits matériels d'entretien et d'hygiène pour les services et établissements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

Trois conventions constitutives doivent être signées par les membres du groupement.

Celles-ci définissent les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS),

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **L'ACQUISITION DE PAPIERS ET D'ENVELOPPES POUR LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS), donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),

- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en un exemplaire

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS),

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE RESTAURATION POUR LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS), donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en un exemplaire

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS),

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **L'ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS), donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en un exemplaire

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2014/60
Gymnase Virginia. Avenants aux marchés de travaux.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/535 du 22 octobre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du Gymnase Virginia pour un montant de 2 794 569,76 € HT.

Faute de réponse pour les lots 4 et 9, une nouvelle procédure adaptée a dû être lancée, validée par délibération n° D-2013/48 du 28 janvier 2013 pour un montant de 327 711,41 € HT.

Puis par délibération n° D-2013/631 du 21 octobre 2013, vous avez autorisé la passation d'un premier avenant pour un montant de 52 325,14 € HT portant le coût global des travaux à 3 174 606,31 € HT

En cours de chantier, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires afin de répondre à des aléas techniques rencontrés et les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

Lot n° 01– GROS ŒUVRE - DALLAGES

Marché n° 2012/460 - Entreprise JSD

- Enlèvement d'une ancienne cuve à fioul abandonnée, découverte au moment de la réalisation des fondations de l'auvent en façade Sud.

- Coulage de béton complémentaire au niveau du sol de la salle de musculation pour combler un vide entre la façade polycarbonate et le plancher collaborant.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	721 758,47
Avenant n° 1	13 456,23
Montant du présent avenant	17 860,08
Nouveau montant du marché	753 074,78

Lot n° 03– COUVERTURE

Marché n° 2012/462 - Entreprise SAFT OUEST

- Remplacement de la couverture en tôle d'acier ondulée de l'auvent en façade Sud du bâtiment A par du polycarbonate ondulé et transparent, sans incidence financière.

Lot n° 04– OSSATURE ET BARDAGE BOIS

Marché n° 2012/463 - Entreprise LAMECOL

- Suppression du bardage bois des portes métalliques extérieures.

	Montant en € HT
--	-----------------

Montant initial du marché	289 711,41
Avenant n° 1	930,42
Montant du présent avenant	- 1973,32
Nouveau montant du marché	288 668,51

Lot n° 06 – MENUISERIE BOIS**Marché n° 2012- 465 - Entreprise CARDOIT**

- Mise en place d'une serrure électrique sur la porte d'accès à la grande salle.
- Fourniture de deux châssis fixes vitrés intégrés dans la cloison bois non prévus à la demande de l'Architecte.
- A la demande du bureau de contrôle, mise en place de lisses en bois sur garde-corps gradins au droit des emmarchements.
- Fourniture et pose de deux casiers supplémentaires dans le bureau d'accueil.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	67 377,89
Montant du présent avenant	2 508,26
Nouveau montant du marché	69 886,15

Lot n° 07 – PLATRERIE-FAUX-PLAFOND
Marché n° 2012- 466 - Entreprise NAVELLIER

- Retombée et soffite supplémentaires dans la salle de musculation et dans les vestiaires au R+1.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	113 083,10
Avenant n° 1	4 575,53
Montant du présent avenant	758,28
Nouveau montant du marché	118 416,91

Lot n° 08 – REVETEMENTS DE SOLS – SOLS COULES
Marché n° 2012- 467 - Entreprise PLAMURSOL

- Réalisation de tracés de jeux complémentaires (terrains d'entraînement de volley ball et de basket ball)

	Montant en € HT
Montant initial du marché	160 030,87
Avenant n° 1	5 704,16
Montant du présent avenant	1 919,03
Nouveau montant du marché	167 654,06

Lot n° 09 – PEINTURE
Marché n° 2012- 468 - Entreprise LTB

- Mise en peinture des portes extérieures initialement bardées de bois.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	38 000,00
Montant du présent avenant	336,00
Nouveau montant du marché	38 336,00

Lot n° 12 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE
Marché n° 2012- 471 - Entreprise HERVE THERMIQUE

- Suppression des trois panneaux solaires thermiques positionnés sur une toiture d'un auvent non accessible.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	396 673,50
Montant du présent avenant	- 8 832,39
Nouveau montant du marché	387 841,11

Lot n° 13 – ELECTRICITE
Marché n° 2012- 472 - Entreprise CIMEA

- A la demande de l'Architecte, modification de l'éclairage du hall R + 1 et de l'escalier
- Ajouts d'équipements sur la passerelle en façade Sud (éclairage, éclairage de secours), contrôle d'accès supplémentaire
- Suppression d'une rangée de luminaire dans la circulation de la grande salle et mise en place de tubes longue durée
- Mise en place de 4 prises doubles RJ 45 répartis dans le bâtiment pour des bornes wifi et DECT

	Montant en € HT
Montant initial du marché	175 413,01
Avenant n° 1	5 957,40
Montant du présent avenant	2 790,28
Nouveau montant du marché	184 160,69

Lot n° 14 – VRD-ESPACES VERTS
Marché n° 2012- 473 - Entreprise LPF TP

- Soubassements en maçonnerie en façade de part et d'autres des longrines de l'auvent pour jonction avec les existants.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	109 199,30
Avenant n° 1	448,00
Montant du présent avenant	1 107,18
Nouveau montant du marché	110 754,48

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération **3 191 079,71 € HT**.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2014/61
Réaménagement de l'espace Saint-Michel. Mission de fouilles
d'Archéologie Préventive. Avenant au marché de travaux.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics du secteur Saint-Michel, le Service Régional de l'Archéologie a prescrit une opération de fouilles préventives en trois phases d'exécution par arrêté préfectoral n° S F 10 119. M en date du 18 janvier 2011.

Une procédure adaptée pour la réalisation de cette mission de fouilles archéologiques préventives a été lancée à cet effet le 28 janvier 2011.

Par délibération n° D-20110185 du 28 mars 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fouilles préventives correspondant pour un montant de 618 886,29 euros HT soit 740 188,01 euros TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Les investigations prévues dans ce cadre pendant la phase préalable aux travaux d'aménagement (sondages préparatoires, fouilles préventives sur 3 zones) ont été menées entre juin et septembre 2011.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de l'espace Saint-Michel ont démarré sur le site le 26 août dernier. Ils concernent pour l'instant le secteur autour de la basilique et de la flèche, ainsi que la place Canteloup et les voiries périphériques.

Conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral initial, l'entreprise HADES, attributaire du marché de fouilles, effectue un suivi archéologique des terrassements pendant les travaux, correspondant à la phase 3 de sa mission de fouilles d'Archéologie Préventive.

Lors des récents travaux de terrassements place Canteloup, contre toute attente, de nouvelles découvertes ont eu lieu, en plus des 158 sépultures déjà mises au jour le long de la basilique.

Il pourrait d'y avoir d'autres sépultures et d'autres éléments d'intérêt archéologique sur cette zone en travaux.

C'est pourquoi le préfet a pris un nouvel arrêté n° SF 10 119 M2 le 21 novembre 2013, prescrivant des fouilles préventives complémentaires en plus de la surveillance archéologique devenue insuffisante.

Ces fouilles s'effectueront en parallèle des travaux en cours, sur la zone actuellement en chantier.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Montant de base (tranche ferme + tranche conditionnelle)	618 886,29
Montant du présent avenant	41 583,16
Nouveau montant marché	660 469,45

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 824- compte 6226

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/62
Bibliothèque Mériadeck. Rénovation des installations de production énergétique, de la Gestion Technique Centralisée et maîtrise des consommations. Avenant au marché de travaux M2013-044. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2013/065 du 28 janvier 2013 et n° D-2013/188 du 25 mars 2013, vous avez attribué les marchés de travaux pour la rénovation des installations de production énergétique du système de GTC (Gestion Technique Centralisée) et de la maîtrise des consommations électriques de la Bibliothèque Mériadeck pour un montant total de 1 443 588,52 € HT.

Le lot n°1 a été attribué au Groupement COFELY AXIMA/COFELY INEO pour un coût de 841 549,33 € HT.

Des modifications liées à l'abandon de l'utilisation d'un groupe froid de location et au remplacement des pompes dans l'armoire de production amènent à adapter le marché :

	Montant en € HT
Montant initial du marché	841 549,33
Montant du présent avenant	5 900,20
Nouveau montant du marché	847 449,53

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/63
Halles des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché
M100446. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-20100772 du 20 décembre 2010, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché des Douves a été confiée au groupement 50/01 Studio d'Architecture (mandataire)/ GIC BTP/VIVIEN et BALLION.

Le bureau d'études GIC-BTP se trouvant dans l'incapacité de poursuivre les études liées à la structure métallique de la halle et ne pouvant fournir les documents réclamés par le bureau de contrôle, le cabinet d'architecture 50/01, mandataire, a mis fin à la mission de son co-traitant après la phase DCE.

Le mandataire souhaite confier la suite des études structures au bureau d'études ATES qui a les compétences requises à la fois, pour la réalisation des études sur structure métallique et pour la réalisation des études sur structure béton.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité afin d'approuver la modification du groupement.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour clôturer ce Conseil je vous propose allègrement de regrouper toutes les délibérations.

Je suis prêt à répondre à toutes les questions.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Selon la bonne méthode traditionnelle.

Y a-t-il des observations sur les délibérations 45 à 63 ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Sur la 58, trois observations si vous le permettez. Je le rappelle, c'est l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2013.

Une première observation sur les deux contrats de PPP qui sont la future Cité Municipale et le futur grand stade concernant la part de sous-traitance qui est contractuellement due aux termes des contrats que nous avons signés, pour rappeler que nous avons à être extrêmement vigilants sur ce terrain-là pour la bonne raison que notamment en ce qui concerne la Cité Municipale un recours a été intenté contre la délibération de la mairie par le syndicat national des entreprises de second œuvre qui considère que la sous-traitance n'a pas été suffisamment prise en compte dans l'attribution des marchés.

Lorsque l'on regarde le document tel qu'il nous a été distribué on ne peut que constater que, alors que nous sommes obligés d'avoir 30% du coût des investissements initiaux qui reviennent à des PME et des artisans locaux sous-traitants, en ce qui concerne la Cité Municipale le taux est de 21,19%, donc on n'est pas encore aux 30% contractuellement dus, et en ce qui concerne le futur grand stade là on en est très loin puisqu'on en est à peine à 2,2%, et là aussi on doit arriver au taux de 30%.

Donc les entreprises Vinci pour le grand stade et Bouygues pour la Cité Municipale ont intérêt à galoper pour arriver aux objectifs contractuels qu'ils nous doivent.

La deuxième remarque concernera la prise en compte du développement durable dans ces grands contrats de Partenariat Public Privé.

J'ai vu qu'il y a un auto-satisfecit général, peu détaillé d'ailleurs, sur la prise en compte de l'environnement dans ces deux projets que sont le grand stade et la Cité Municipale. J'ai été très étonné, j'ai fait un bond lorsque j'ai pris connaissance de cette autosatisfaction. J'ai voulu regarder de près quelles étaient les associations qui avaient participé effectivement à la commission consultative des services publics. J'ai vu qu'il y a 8 associations mais il n'y en a aucune dans le domaine de l'environnement. Aucune.

Je trouve ça dommage. Je pense qu'il faudra l'actualiser. J'ai les noms des 8 associations qui ont participé à vos travaux, aucune association environnementale.

Donc c'est vrai que c'est facile de donner un blanc-seing notamment en ce qui concerne le grand stade, en rappelant ici que le grand stade a été quand même construit sur ce qu'on appelle une ZNIEFF, à proximité d'une zone sur le plan écologique assez remarquable : un ancien secteur de marais autrefois occupé par des activités agricoles, 12 hectares de milieu agricole dont 4 hectares situés en zone humide à proximité de deux zones Natura 2000, donc un corridor écologique qui, certes, avait été dégradé, mais qui aurait mérité d'être réhabilité.

Tout cela a été bétonné. 12 hectares bétonnés par le grand stade. Je pense que c'est difficile de donner un satisfecit global en ce qui concerne la prise en compte du développement durable.

Troisième et dernière observation. Il nous est indiqué clairement au début de l'observation de la commission locale que le recours à la formule du contrat de partenariat public / privé doit permettre de trouver des solutions optimales. C'est effectivement ce qui est exigé.

Je n'ai trouvé aucune réponse à cette contrainte. Effectivement, on choisit le PPP en estimant que c'est la formule la plus adaptée pour la construction dont il s'agit. Et je note qu'il n'y a aucune critique formulée à l'encontre du recours au PPP. On ne nous explique même pas en quoi le recours au PPP a été une bonne chose.

Je trouve que cela isole totalement la Ville de Bordeaux par rapport aux critiques qui existent un peu partout sur les PPP. Je vais faire court, mais je vous citerai par exemple ce que dit un rapport récent de l'Inspection Générale des Finances à propos du recours au PPP. Il est indiqué, je cite :

« Les donneurs d'ordre publics - c'est-à-dire nous - y ont recours pour s'affranchir des contraintes budgétaires », déplore l'IGF. « La dépense est étalée dans le temps et jusqu'à une période récente n'était même pas même comptabilisée comme une dette dans le bilan de l'acheteur public. »

L'IGF poursuit en disant :

« Un PPP initié pour des raisons budgétaires est risqué. Il incite l'acheteur public à investir au-delà de ce que ses ressources lui permettraient d'envisager avec raison. Dès lors le risque est grand de surpayer un investissement, ou de se lancer dans des projets manifestement surcalibrés. »

J'ai l'impression que l'IGF parle de notre grand stade en parlant de «projets manifestement surcalibrés».

J'aurais bien aimé trouver dans cet avis de la commission locale un minimum d'esprit un peu critique sur le recours au PPP pour ces deux investissements majeurs de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

On vous fait confiance pour exprimer un point de vue critique sur les PPP, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes isolés intra muros, si je puis dire, sur les recours au PPP. Pourquoi le Département recourt-il au PPP pour faire ses MDSI ?

Et vous qui êtes friands des comparaisons avec Nantes, avec Lille, etc., pourquoi ne dites-vous pas que le stade de Lille se construit en PPP ?

Donc la Ville de Bordeaux a recours à cette formule dont le Président de la République disait récemment à Latresne qu'elle n'était ni la solution idéale, ni une espèce de repoussoir qu'il fallait éviter. Il faut simplement bien la maîtriser et bien la gérer.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Dans cette délibération, Monsieur le Maire, est également évoqué dans le cadre d'une DSP le secteur de la petite enfance avec les crèches Mirassou et les crèches Berges du Lac. Dans le tableau d'analyse il est mis en exergue le fait que :

« Le délégataire a parfaitement respecté ses obligations de service en matière de qualité et de bien-traitance tant en direction des enfants, des familles que des personnels de la structure. »

Or nous avons eu connaissance de cas de négligences et de vexations injustifiées du personnel en direction des enfants qui suscitent des interrogations. Le service de la protection maternelle et infantile a été alerté et s'est déplacé plusieurs fois. Le directeur national de la DRH de Babilou s'est également déplacé pour gérer la crise. En revanche il semblerait que la Ville ne se soit pas, elle, déplacée sur cette crèche.

Nous vous posons la question d'une différence de traitement entre une gestion directe pour laquelle j'imagine que la Ville serait intervenue, et une gestion déléguée où il semble à l'inverse que la Ville n'ait pas réagi.

Donc j'aimerais d'abord savoir si vous vous êtes mobilisé sur cette question, si vous avez des informations à nous communiquer et si vous avez l'intention de procéder à une réponse appropriée aux problèmes soulevés ?

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Oui, effectivement, un membre du personnel de la crèche que vous venez de citer a eu des gestes malheureux sur un enfant. C'est tout à fait déplorable. On est entièrement d'accord, il n'est pas question de défendre ce genre de chose.

Une enquête est en cours. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

Et contrairement à ce que vous dites, les services de la Ville se sont déplacés.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot pour rassurer Pierre HURMIC.

Le maître d'œuvre sur la Cité Municipale joue parfaitement le jeu. Le « score » de 20% est déjà extraordinaire puisqu'on n'a pas fini le chantier. On est maintenant sur le deuxième œuvre, et je peux vous dire que nous avons des réunions périodiques avec lui et les représentants des sous-traitants et que ça se passe très bien.

M. LE MAIRE. -

J'observe que sur les dossiers de M. GAUTE, le seul qui ait fait l'objet de prises de parole jusqu'à présent c'est le 58, qui est une information, donc il n'y a pas de vote, et les observations des uns et des autres ont été notées.

Sur les autres dossiers est-ce qu'il y a des votes à signaler ?

Contre ?

Abstentions ?

Non. Ils sont tous validés. Je vous en remercie.

L'ordre du jour est donc épuisé. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.